

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

**RAPPORTS**  
**au Conseil Général**

**28 MARS 1979**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979**

DEPARTEMENT de la NIEVRE

-----

DEPARTEMENT de la NIEVRE

RAPPORTS au CONSEIL GENERAL

Préfet : Jean BENOIST

Secrétaire Général : Jean GAGNIE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE de 1979

Directeur de Cabinet : Jean-Louis BENOIST

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques BENOIST

Sous-Préfet de Cosne : Jean BENOIST

Sous-Préfet de Château-Chalon : Jean BENOIST

Séance du 28 Mars 1979

-----

DEPARTEMENT de la NIEVRE

--:--:--

Préfet : Jean BERAUX

Secrétaire Général : Joël GABIN

Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Henri DELIGNE

-----

DISCUSSION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

DESIGNATION des MEMBRES des 3 COMMISSIONS INTERIEURES  
de TRAVAIL et d'ETUDES

Conformément à l'article 18 de votre règlement intérieur qui a été institué en application de l'article 26 de la loi du 10 août 1973 et approuvé par votre assemblée au cours de sa 1ère session extraordinaire de 1964 (séance du 13 janvier 1965), il vous appartient de désigner des membres des 3 commissions intérieures de travail et d'études telles qu'elles sont définies ci-dessous.

I

Ces 3 commissions étaient ainsi composées :

- 1ère Commission - Finances (9 membres) -

M. le Dr RENOUF, M. le Dr BERRIER, M. le Dr GILBERT, M. le Dr GUYON, M. le Dr HENRI, M. le Dr JOURNET, M. le Dr LAFITE, M. le Dr LEBLANC et M. le Dr LEBLANC.

- 2ème Commission - ORGANISATION INTERIEURE du CONSEIL GENERAL

M. le Dr FERRONNET, M. le Dr ANJOU, M. le Dr BILLET, M. le Dr BOURGEOIS, M. le Dr GUYON, M. le Dr GUYON, M. le Dr GUYON, M. le Dr GUYON, M. le Dr GUYON et M. le Dr GUYON.

- 3ème Commission - Affaires Municipales et Communales (9 membres)

M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE, M. le Dr FIE et M. le Dr FIE.

-:-:-

La désignation des membres des trois commissions a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il y a un nombre impair de membres, la majorité est relative.

DESIGNATION des MEMBRES des 3 COMMISSIONS INTERIEURES  
de TRAVAIL et d'ETUDES

Conformément à l'article 18 de votre règlement intérieur qui a été institué en application de l'article 26 de la loi du 10 août 1871 et approuvé par votre assemblée au cours de sa 2ème session extraordinaire de 1964 (séance du 13 janvier 1965), il vous appartient de désigner les membres des 3 commissions intérieures de travail et d'études créées en votre sein.

Ces 3 commissions étaient ainsi composées :

- 1ère Commission - Finances (9 membres) -

MM. le Dr BENOIST, le Dr BERRIER, BESSON, CHARLEUF, GERARD,  
GUILLAUME, HARRIS, le Dr JOURNIAC et NOEL.

- 2ème Commission - Travaux Publics (10 membres) -

MM. PERRONNET, le Dr AUBERT, le Dr DOLLET, GAUTHE, GIRAND, GONTARD,  
GROSJEAN, LEPERE, PAGANIE et Mme SAURY.

- 3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres) -

Mlle le Dr FIE, MM. BARDIN, BONNOT, CLAIR, CLEMENT, Mme COUTY,  
MM. le Dr DES ETAGES, MARTIN, le Dr SIGNE et le Dr VIMEUX.

La désignation des membres des trois commissions a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il y a un 2ème tour, la majorité relative suffit.

28 février 1979

DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION DEPARTEMENTALE  
et de la COMMISSION d'ADJUDICATION

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi n° 64-613 du 26 juin 1964, il vous appartient d'élire chaque année, à la fin de la 2ème session ordinaire, les membres de la Commission Départementale. Il est exceptionnellement procédé à leur réélection à l'ouverture de la session qui suit chaque renouvellement triennal du Conseil Général.

J'ai l'honneur de vous inviter, dans ces conditions, à procéder à la désignation de cette Commission.

En application de la loi du 10 août 1871, la Commission Départementale se compose de quatre membres au moins et de sept au plus. L'article 13 de votre règlement intérieur a fixé à sept le nombre de ses membres, chaque arrondissement devant être représenté.

L'article 70 de la loi du 10 août 1871 stipule également que les députés, sénateurs et le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Je vous rappelle enfin que les modalités du scrutin sont celles fixées à l'article 3 du règlement de votre assemblée, c'est-à-dire majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au 3ème et scrutin secret.

Il appartiendra à la Commission Départementale, une fois désignée, de procéder, en application de l'article 282 du Code des Marchés Publics, à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la commission d'adjudication.

Au cours de votre session du 25 octobre 1977, MM. LEPERE et MARTIN ont été désignés comme membres titulaires et MM. BONNOT et GIRAND comme membres suppléants pour remplir cette fonction.

DELEGATIONS à RENOUVELER à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

En application de l'article 17 de votre règlement intérieur, les délégations d'affaires accordées par le Conseil Général à la Commission Départementale doivent être renouvelées après chaque réélection de ladite Commission.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder au renouvellement de ces délégations qui sont les suivantes :

- 1° - Attribution de bourses et secours d'études ;
- 2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le Fonds Scolaire ;
- 3° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;
- 4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;
- 5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;
- 6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919) ;
- 7° - Autobus : avenants aux conventions, révisions des horaires ;
- 8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;
- 9° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;
- 10° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;
- 11° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau : répartition des participations financières du département ;
- 12° - Aide départementale à la construction : attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ; aide aux organismes constructeurs ; aide aux communes pour aménagement de terrains communaux ;

13° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F ; vente de vieux matériel ;

14° - Voies ferrées d'intérêt local : location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel ;

15° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;

16° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;

17° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;

18° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;

19° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et, d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;

20° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;

21° - Budget départemental : virements de crédits de l'une sur l'autre des deux sections du budget départemental, d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement, de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

22° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée

23° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 janvier 1970 ;

24° - Etablissement de la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme correspondant à des opérations d'intérêt départemental en ce qui concerne l'aide aux voiries départementale ou communale et aux équipements scolaires du 1er degré, et fixation des modalités d'attribution des subventions ;

25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale) ;

26° - Autorisation d'aménagements d'étangs en enclos piscicoles ;

27° - Canal du Nivernais : autorisation d'engager avec des particuliers ou des associations les pourparlers nécessaires à une utilisation rationnelle du domaine concédé non occupé (sont exclus tous engagements qui auraient une incidence financière sur le budget départemental) ;



## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

28° - Amélioration et création de terrains de camping : répartition des subventions aux collectivités locales :

29° - Travaux de drainage des terres agricoles : répartition de la subvention du département :

30° - Fonds départemental d'équipement des communes : répartition définitive, après avis de la commission spécialisée, du programme annuel de chaque canton, dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie.

31° - Toutes décisions d'urgence.

Aux termes de l'article 21 de votre règlement intérieur, il vous appartient :

A cette liste, il convient d'ajouter :

- Demandes de garanties d'emprunt présentées par les organismes d'H.L.M. (décision du Conseil Général d'octobre 1978) ;

- Avis sur les plans d'occupation des sols (décision du Conseil Général de janvier 1979).

## I - FINANCES DU DEPARTEMENT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. CLAIR  
le Dr AUBERT  
PAGANIE  
CERARD

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUP  
BESSON  
BARDIN  
PAGANIE  
MERRONNET

MM. BENOIST  
CILLIARD  
LEPAGE  
le Dr DES ETAGES  
MARTIN  
GUYON  
MARTIN

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

Commission d'achat d'œuvres d'art

MM. CROSJEAN  
BARRIS  
le Dr BERRIER

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de PUYGUES-LES-BAINS

28 février 1979

le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. CROSJEAN  
MARTIN  
GUYON

DESIGNATION des MEMBRES des DIVERSES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES

Aux termes de l'article 23 de votre règlement intérieur, il vous appartient de procéder au renouvellement des membres des diverses commissions administratives ad'hoc que vous avez désignées.

Vous trouverez, ci-après, la liste et la composition actuelle de ces commissions :

I - FINANCES du DEPARTEMENT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. CLAIR  
le Dr AUBERT  
PAGANIE  
GERARD

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUF  
BESSON  
BARDIN  
PAGANIE  
PERRONNET

MM. BONNOT  
GUILLAUME  
LEPERE  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS

II - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du  
DEPARTEMENT

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

Commission chargée de la construction de la cité administrative

MM. le Dr BENOIST  
PERRONNET  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
CLAIR

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. PERRONNET  
PAGANIE  
CHARLEUF  
LEPERE

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
LEPERE  
PERRONNET

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE

III - PERSONNEL du DEPARTEMENT

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN  
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT  
PERRONNET

IV - EDUCATION, ART et FORMATION

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de NEVERS  
C.E.G. de LA MACHINE  
C.E.G. de CERCY-la-TOUR  
C.E.G. de CORBIGNY

: MM. BESSON et HARRIS  
: PERRONNET  
: CHARLEUF  
: PAGANIE

C.E.G. de DONZY	:	MM. CLEMENT
C.E.G. de DORNES	:	GONTARD
C.E.G. de GUERIGNY	:	MARTIN
C.E.G. de LORMES	:	PAGANIE
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	:	LEPERE
C.E.G. de MON TSAUCHE	:	MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE	:	Mme COUTY
C.E.G. de PREMERY	:	M. BONNOT
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	:	Mle le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	:	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de ST SAULGE	:	le Dr AUBERT
C.E.G. de VARZY	:	NOEL
C.E.S. d'IMPHY	:	HARRIS
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	:	le Dr SIGNE
C.E.S. de LUZY	:	le Dr DOLLET
C.E.S. de DECIZE	:	GERARD
C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE	:	BESSON
C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo	:	le Dr VIMEUX
C.E.S. de NEVERS-Montôts	:	GIRAND
C.E.S. de FOURCHAMBAULT	:	BESSON
C.E.S. de NEVERS-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES	:	MARTIN
C.E.S. de CLAMECY	:	GROSJEAN
C.E.T. de VARZY-CORBIGNY	:	NOEL
C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de COSNE-COURS-s-LOIRE	:	BONNOT
C.E.T. de DECIZE	:	GERARD
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	:	le Dr SIGNE
Lycée de NEVERS-Banlay	:	HARRIS
Lycée de COSNE-sur-LOIRE	:	CLEMENT
Lycée de CLAMECY	:	BARDIN
Lycée polyvalent de NEVERS	:	GIRAND
Collège de COSNE-COURS-s-LOIRE	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de NEVERS-Banlay	:	M. MARTIN

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

MM. le Dr BENOIST  
BESSON  
GUILLAUME  
PERRONNET  
PAGANIE  
GONTARD

Mlle le Dr FIE  
MM. BARDIN  
BONNOT  
LEPERE  
CHARLEUF

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. HARRIS  
GIRAND

Commission régionale des bourses d'études du second degré

M. LEPERE

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

MM. GUILLAUME  
HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation

M. HARRIS

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. HARRIS  
LEPERE

Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale

MM. HARRIS  
GERARD  
Mme SAURY  
MM. GONTARD  
CLEMENT  
BARDIN

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS  
GAUTHE  
GERARD  
le Dr VIMEUX

Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture de NEVERS et de la Nièvre"

Mme SAURY  
M. MARTIN

## Commission départementale des objets mobiliers

Titulaires : MM. GAUTHE  
HARRIS  
PAGANIE

Suppléant : M. BARDIN

## Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

## Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
GIRAND

MM. BARDIN  
MARTIN

## Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à MARZY

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

## Conseil d'administration de l'hôpital de :

DECIZE : MM. PERRONNET

CHATEAU-CHINON : le Dr SIGNE

COSNE-sur-LOIRE : GUILLAUME

DONZY : CLEMENT

LA CHARITE-sur-LOIRE : BONNOT

NEVERS : BONNOT

CLAMECY : GROSJEAN

LORMES : GROSJEAN

Centre de CURE MEDICALE  
de PIGNELIN : Mlle le Dr FIE  
M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du  
Président du Conseil Général)  
M. le Dr VIMEUX  
M. MARTIN

Hôpital Psychiatrique de  
LA CHARITE-s-LOIRE : M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du  
Président du Conseil Général)  
M. BONNOT  
Mlle le Dr FIE  
Mme COUTY

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-le-MOUTIER : M. GERARD  
VARZY : M. NOEL  
MOULINS-ENGILBERT : Mme SAURY  
LUZY : M. le Dr DOLLET  
ACHUN : Mme SAURY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

LA CHARITE-sur-LOIRE : M. MARTIN et Mlle le Dr FIE  
ST BENIN d'AZY : M. CHARLEUF  
CERCY-la-TOUR : M. CLAIR

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE  
PERRONNET  
le Dr BERRIER

Conseil départemental de la protection de l'enfance

Mme COUTY

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES      Suppléant : M. le Dr DOLLET

Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers

M. GIRAND

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr VIMEUX  
BONNOT

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. PAGANIE

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr JOURNIAC

Comité intituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

Mme SAURY

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de ST ANDELAIN

M. le Dr DES ETAGES

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE  
Mme COUTY  
M. BESSON

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mme COUTY  
Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
CHARLEUF  
le Dr AUBERT

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY



Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés

Mme SAURY titulaire  
Mme COUTY suppléant

Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé

M. CLEMENT

VI - AGRICULTURE, ELEVAGE, PROTECTION du CHEPTEL

1° - Agriculture

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
BESSON  
NOEL

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

MM. le Dr BENOIST	MM. le Dr AUBERT
BONNOT	PAGANIE
PERRONNET	BARDIN
GROSJEAN	

Conseil d'administration du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière

MM. GROSJEAN  
HARRIS

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. PAGANIE

Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN  
GONTARD

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. GAUTHE  
GROSJEAN  
GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN  
GONTARD

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture

M. CHARLEUF

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)

M. GROSJEAN

## 2° - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
CLEMENT  
le Dr SIGNE

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT  
le Dr VIMEUX  
le Dr AUBERT  
le Dr SIGNE

## VII - PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et du MILLIEU NATUREL

Commission de l'environnement

MM. MITTERRAND  
le Dr BERRIER  
le Dr SIGNE  
le Dr AUBERT

MM. BONNOT  
CLAIR  
CHARLEUF  
GROSJEAN

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE  
M. LEPERE

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière

MM. le Dr BENOIST  
GAUTHE

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. GERARD

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
PAGANIE  
le Dr DES ETAGES

Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

MM. CLEMENT  
GROSJEAN  
MARTIN  
CLAIR

Conseil d'administration de l'association PRONAT

M. CLAIR

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Mme COUTY  
MM. BESSON  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
le Dr BENOIST  
GONTARD  
le Dr VIMEUX

MM. HARRIS  
GIRAND  
GUILLAUME  
GERARD  
PERRONNET  
MARTIN

Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire

MM. GERARD  
le Dr VIMEUX  
GIRAND

Comité régional d'expansion économique

MM. GUILLAUME  
BARDIN  
le Dr DOLLET  
GROSJEAN  
BONNOT

Comité départemental d'expansion économique

MM. MITTERRAND  
LEPERE  
le Dr DES ETAGES  
MARTIN  
le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
le Dr DOLLET

MM. GERARD  
HARRIS  
le Dr AUBERT  
le Dr VIMEUX  
BONNOT  
PAGANIE

Société de mise en valeur du Nivernais (SOMIVANIMO)

MM. LEPERE  
GAUTHE  
CHARLEUF

MM. le Dr SIGNE  
BARDIN  
BESSON

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers

MM. le Dr VIMEUX  
PERRONNET

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND  
BONNOT  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
MARTIN  
le Dr SIGNE

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire

M. BESSON

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

MM. NOEL  
le Dr AUBERT  
CHARLEUF  
CLEMENT  
BONNOT  
MARTIN  
HARRIS  
le Dr SIGNE

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie

MM. CLEMENT  
CHARLEUF  
le Dr BERRIER

IX - TOURISME et LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. MITTERRAND  
CHARLEUF  
LEPERE  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. BONNOT  
GROSJEAN  
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BONNOT  
GROSJEAN  
CHARLEUF

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
BONNOT  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BONNOT  
PAGANIE  
GONTARD

MM. le Dr AUBERT  
LEPERE  
HARRIS

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de ST AGNAN

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
CHARLEUF  
HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de ST AGNAN

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
BARDIN

Association départementale des logis du Nivernais-Morvan

MM. GROSJEAN  
le Dr DOLLET

Commission départementale de l'action touristique

M. BARDIN

Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France

MM. HARRIS  
CHARLEUF

Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne

MM. GROSJEAN  
GERARD

Comité régional du Tourisme

MM. BARDIN  
CHARLEUF

2° Activités sportives et loisirs

Commission des Sports

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GERARD  
GUILLAUME

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. GIRAND  
LEPERE

3ème Commission : MM. HARRIS  
BONNOT  
BARDIN

Comité d'organisation des manifestations "sport pour tous"

M. HARRIS

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. LEPERE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
HARRIS  
le Dr BENOIST  
MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC  
GERARD

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN  
MARTIN

Association des Francs et Franches Camarades

MM. HARRIS  
MARTIN

Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs

Mme SAURY

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME et TRANSPORTS

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET  
LEPERE  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
GERARD  
MM. GROSJEAN  
GONTARD  
CHARLEUF

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
LEPERE  
Suppléant : M. BESSON

## Commission départementale d'urbanisme

MM. MARTIN  
GIRAND

## Comité départemental des H.L.M.

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr DES ETAGES  
PERRONNET  
GUILLAUME  
le Dr DOLLET

## Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. GUILLAUME

## Comité départemental des transports

Titulaires :	MM. BONNOT LEPERE PERRONNET PAGANIE	Suppléants :	MM. le Dr SIGNE le Dr JOURNIAC GROSJEAN GUILLAUME
--------------	--	--------------	--

## Commission départementale de la circulation

M. BESSON

## Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

MM. BONNOT  
le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
GERARD  
le Dr AUBERT  
CLAIR

## Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. MARTIN  
GIRAND  
le Dr VIMEUX  
PAGANIE  
BESSON

## Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

MM. le Dr VIMEUX  
BESSON  
GIRAND  
GONTARD

## Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

M. le Dr JOURNIAC



Commission départementale d'aide à la voirie communale

MM. CHARLEUF  
CLAIR  
PERRONNET

MM. GROSJEAN  
BONNOT  
le Dr SIGNE

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. LEPERE

Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire NEVERS-DIJON

MM. GERARD  
GIRAND  
BONNOT

MM. CHARLEUF  
le Dr DOLLET  
MARTIN

XI - PROTECTION CIVILE

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
PAGANIE  
BONNOT

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
le Dr DES ETAGES  
le Dr VIMEUX  
CLAIR

Commission consultative départementale de la protection civile

Titulaires : MM. LEPERE  
PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

Commission départementale du fuel oil domestique

M. GIRAND

Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)

Mme COUTY  
M. LEPERE

XII - SUBVENTIONS

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. PERRONNET  
LEPERE

3ème Commission : Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

XIII - DIVERS

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay

M. PERRONNET

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GERARD

Suppléants : MM. BARDIN  
BONNOT

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

M. le Dr VIMEUX

Conseil départemental du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

M. PERRONNET

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à DIJON

M. LEPERE

Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de VARSOVIE

MM. BONNOT  
le Dr VIMEUX  
HARRIS

Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais

M. HARRIS

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES  
LEPERE  
BESSON

Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité

Mme SAURY

Comité départemental des services publics en zone rurale

Mme COUTY  
MM. CHARLEUF  
GROSJEAN  
MARTIN

5 mars 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL  
D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Lors de la mise en oeuvre en 1977 de règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes et au cours des séances de travail de votre commission spécialisée et de vos sessions, il a été souligné que ce règlement n'était pas idéal et qu'en raison de l'expérience, il conviendrait d'en améliorer tel ou tel article ou d'affiner la procédure retenue. C'est ainsi que depuis le 26 Octobre 1976, le règlement a subi déjà deux modifications approuvées par votre Assemblée les 7 juin 1977 et 25 avril 1978.

Votre Commission Spécialisée du Plan d'Equipement des Cantons et du Fonds Départemental d'Equipement des Communes s'est réunie le 31 Janvier 1979 pour examiner le programme de cette année ; le procès verbal de cette réunion - dont un exemplaire de cette Assemblée a été destinataire - est joint au dossier.

II

FINANCES du DEPARTEMENT

Les membres de la Commission ont proposé la modification de l'article 2 de l'annexe I du règlement ainsi rédigé : "Les délibérations doivent être envoyées aux sous-préfetures ou à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, pour le 15 octobre au plus tard". Ils souhaitent que la date limite de dépôt des délibérations soit repoussée au 15 novembre, tout en précisant que les dossiers parvenus après cette date soient IMPERATIVEMENT rejetés et leur état rapporté à un programme ultérieur. Cette modification doit permettre à la Commission Départementale d'arrêter au cours d'une seule réunion le programme F.D.E.C d'un exercice déterminé et par conséquent, d'éviter qu'elle ne soit saisie tout au long de l'année de dossiers de collectivités ayant adressé leurs dossiers avec retard (ce qui est le cas pour les programmes 1977 et 1978).

-----

Le second alinéa de l'article II du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes pourrait, dans ces conditions, être rédigé ainsi qu'il suit :

"Les délibérations doivent être envoyées aux sous-préfetures ou à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, pour le 15 novembre au plus tard. Tout dossier déposé après cette date sera IMPERATIVEMENT rejeté et son état rapporté à un programme ultérieur".

Je vous serais obligé de bien vouloir valider par votre proposition, étant entendu qu'en tout état de cause, votre Assemblée ne pourrait entrer en vigueur que pour le programme 1979.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL  
d'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Lors de la mise en oeuvre en 1977 du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes et au cours des séances de travail de votre commission spécialisée et de vos sessions, il a été souligné que ce règlement n'était pas immuable et qu'au contraire à l'expérience, il conviendrait d'en préciser tel ou tel article ou d'affiner la procédure retenue. C'est ainsi que depuis le 26 Octobre 1976, ce règlement a subi déjà deux modifications approuvées par votre Assemblée les 7 juin 1977 et 25 avril 1978.

Votre Commission Spéciale du Plan d'Equipement des Cantons et du Fonds Départemental d'Equipement des Communes s'est réunie le 31 janvier 1979 pour examiner le programme de cette année ; le procès verbal de cette réunion - dont chaque membre de cette Assemblée a été destinataire - est joint au dossier.

Les membres de la Commission ont proposé la modification de l'alinéa 2 de l'article 11 du règlement ainsi rédigé : "Les délibérations doivent être envoyées aux sous-préfectures ou à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, pour le mois d'octobre au plus tard". Ils souhaitent que la date limite de dépôt des délibérations soit repoussée au 15 novembre, tout en proposant que les dossiers parvenus après cette date soient IMPERATIVEMENT rejetés et leur étude reportée à un programme ultérieur. Cette mesure nouvelle doit permettre à la Commission Départementale d'arrêter au cours d'une seule réunion le programme F.D.E.C d'un exercice déterminé et par là même, d'éviter qu'elle ne soit saisie tout au long de l'année de demandes de collectivités ayant adressé leurs dossiers avec retard (comme ce fut le cas pour les programmes 1977 et 1978).

Le second alinéa de l'article 11 du règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes pourrait, dans ces conditions, être rédigé ainsi qu'il suit :

"Les délibérations doivent être envoyées aux sous-préfectures ou à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, pour le 15 novembre au plus tard. Tout dossier déposé après cette date sera IMPERATIVEMENT rejeté et son étude reportée à un programme ultérieur".

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition, étant entendu qu'en tout état de cause, cette mesure nouvelle ne pourrait entrer en vigueur que pour le programme 1980.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

AVENIR DU DOMAINE THERMAL DE FOURNIES-LAS-EAUX

Le département a acquis en 1976 le Domaine thermal de FOURNIES-LAS-EAUX dans le but de redonner une activité thermique et touristique à la station.

Plusieurs actions ont été entreprises mais celles qui touchent notamment l'établissement thermal et l'usine d'embouteillage restent à déterminer et à réaliser. Ce rapport expose successivement les charges affectées au domaine, à savoir :

- . le parc Chevallier,
- . les terraines,
- . le Casino et les immeubles,
- . l'établissement thermal et le parc Saint-Denis,
- . l'usine d'embouteillage du ruisseau de Las sources.

III

I - LE PARC CHEVALLIER  
DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

Celui-ci comprend 74 lots et une parcelle non comprise dans le lotissement. Les lots actuellement viabilisés sont actuellement en cours de cession.

du DEPARTEMENT

Au moment de l'établissement du présent rapport 17 lots ont déjà été réservés et j'ai procédé le 25 janvier dernier, à la signature de 7 actes notariés dressés par -----, chargé de la vente.

II - LES TERRAINES

Le capital financier qui constitue les terrains est important puisque le Domaine thermal a une superficie de 39 hectares. Sur nombre d'entre eux pourraient être aménagés sans aucun inconvénient pour le département. C'est pourquoi, conformément à votre décision du 25 octobre 1978, une étude détaillée est en cours par la destination de l'ensemble des biens du Domaine thermal. Ainsi des possibilités pourront être envisagées qui concerneront essentiellement les terrains à vocation agricole.

III - LE CASINO ET LES IMMEUBLES MEUBLES

Le Casino a ouvert ses portes le 27 avril dernier et sa fréquentation élevée permet de penser que sa rénovation sera un succès.

Je vous précise à ce sujet que pour la période de juin allant du 27 avril 1978 au 31 octobre 1978, le produit brut des jeux a été élevé à 535.000 Francs. Ce résultat a permis au département d'acquiescer

AVENIR DU DOMAINE THERMAL DE POGUES-les-EAUX

Le département a acquis en 1976 le Domaine thermal de POGUES-les-EAUX dans le but de redonner une activité thermale et touristique à la station.

Plusieurs actions ont été entreprises mais celles qui touchent notamment l'établissement thermal et l'usine d'embouteillage restent à déterminer et à réaliser. Ce rapport traitera successivement de chaque élément du domaine, à savoir :

- . le parc Chevalier,
- . les terrains,
- . le Casino et les immeubles,
- . l'établissement thermal et le parc Saint-Léger,
- . l'usine d'embouteillage du Ponteau et les sources.

I - LE PARC CHEVALIER :

Celui-ci comprend 24 lots et une parcelle non comprise dans le lotissement. Les lots entièrement viabilisés sont actuellement en cours de cession.

Au moment de l'établissement du présent rapport 17 lots ont déjà été réservés et j'ai procédé le 25 janvier dernier, à la signature de 9 actes notariés dressés par Me JOUANNEAU, chargé de la vente.

II - LES TERRAINS :

Le capital foncier que constituent les terrains est important puisque le Domaine thermal a une superficie de 39 hectares. Bon nombre d'entre eux pourraient être aliénés sans aucun inconvénient pour le département. C'est pourquoi, conformément à votre décision du 25 octobre 1978, une étude détaillée sera entreprise sur la destination de l'ensemble des biens du Domaine thermal. Ainsi des cessions pourront être envisagées qui concerneront essentiellement les terrains à vocation agricole.

III - LE CASINO ET LES IMMEUBLES ENVIRONNANTS :

Le Casino a ouvert ses portes le 27 avril dernier et sa fréquentation élevée permet de penser que sa réouverture est un succès.

Je vous précise à ce sujet que pour la période de jeux allant du 27 avril 1978 au 31 octobre 1978, le produit brut des jeux s'est élevé à 535.094 Francs. Ce résultat a permis au département d'encaisser,

outre la redevance fixe de 38.000 F., une somme de 36.711,28 F. au titre des redevances à percevoir sur le produit des jeux conformément aux dispositions du contrat de concession conclu le 11 janvier dernier pour une durée de 10 ans qui a commencé à courir le 1er janvier 1978.

En ce qui concerne les bâtiments environnants, autres que l'établissement de cure thermale qui fait l'objet d'un développement particulier, ils se trouvent dans un état de vétusté tel qu'ils paraissent pour la plupart voués à la démolition.

Tel est le cas en particulier de l'ancienne usine d'embouteillage située à l'arrière du Casino et de l'hôtel "La Gentilhommière", qui ne présente plus aucun intérêt.

Aussi, sous réserve de votre accord, sa démolition pourrait être envisagée. Dans ce cas, je vous soumettrai au cours de la prochaine session budgétaire l'inscription du crédit nécessaire pour réaliser cette opération de démolition.

En outre, il conviendra de donner une destination au Pavillon des Eaux. En effet, cette construction devait être rénovée dans le cadre de la création d'un night club. Or, la société d'exploitation du Casino de POUQUES-les-EAUX a demandé l'aménagement d'une salle de galas et ce, à l'aide des crédits initialement prévus pour la rénovation du Pavillon des Eaux.

Votre Assemblée, lors de sa séance du 17 janvier 1979, ne s'est pas prononcée sur cette proposition demandant que le projet d'ensemble d'aménagement de la propriété départementale soit étudié.

Si le projet initial de rénovation du Pavillon des Eaux (aménagement d'un night club) est définitivement abandonné, il sera nécessaire de prévoir une inscription de crédits :

- . soit pour la démolition de cet ensemble qui ne pourra rester longtemps dans l'état de dégradation qui est actuellement le sien ;
- . soit de prévoir sa restauration dans le cadre d'une affectation autre qu'un night club et qu'il convient de définir ; je vous rappelle toutefois que cette restauration éventuelle a été envisagée dans le cadre global de l'utilisation du parc, en considération de l'intérêt architectural dudit pavillon, mais que votre Assemblée a donné un avis défavorable au cours de sa dernière session au voeu déposé sur ce sujet.

Enfin, l'hôtel thermal "La Gentilhommière" peut quant à lui être maintenu.

A cet effet, je vous précise que la Commission départementale lors de sa séance du 21 février a accepté de mettre cet hôtel à la disposition de l'exploitant du Grand Hôtel de POUQUES-les-EAUX pour une période allant du 15 avril au 15 septembre.

La proposition d'occupation de M. MENAGER, propriétaire exploitant du Grand Hôtel, a été motivée par le souci de faire face à de nombreuses demandes de réservation occasionnées par la commémoration du centenaire



de la mort de Sainte-Bernadette. Elle peut déboucher ultérieurement sur une location de longue durée car les possibilités d'extension du Grand Hôtel seraient quelque peu limitées, mais cette possibilité ne reste qu'éventuelle.

Le loyer mensuel qui sera perçu s'élève à 1.000 F. étant précisé que le locataire s'engage à supporter le coût des travaux de remise en état des intérieurs et des abords de l'hôtel.

#### IV - L'ETABLISSEMENT THERMAL ET LE PARC SAINT-LEGER :

Les travaux d'aménagement du parc prévus à la décision modificative n° 1 de 1978 sont en cours de réalisation. Le crédit de 92.000 F. inscrit à cet effet permet la réalisation de travaux d'urgence effectués essentiellement pour des raisons de sécurité (abattage d'arbres morts).

La Commission chargée de l'avenir du Domaine thermal de POUQUES-les-EAUX, qui s'est réunie le 30 novembre 1978 a pensé que d'autres travaux s'avèrent nécessaires pour redonner au parc Saint-Léger une image accueillante.

La Commission a estimé que l'entretien du parc Saint-Léger pourrait être réalisé par zones, étant précisé qu'un effort particulier serait à effectuer pour la partie boisée.

Sachant par ailleurs, ainsi que je vous l'ai rappelé ci-dessus, que votre Assemblée a refusé d'adopter le vœu relatif à l'aménagement du parc en Centre de loisirs, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si vous entendez prévoir des travaux d'embellissement pour ce parc. Dans l'affirmative, je vous soumettrai le projet chiffré correspondant au cours d'une prochaine session budgétaire.

J'ajoute que votre Commission spécialisée a également fait observer que cette réalisation ne doit pas seulement incomber au département. Si tel est également votre sentiment, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à entreprendre toutes démarches auprès de la Commune de POUQUES-les-EAUX ou du Syndicat d'initiative de cette localité pour solliciter leur concours éventuel.

Il convient en outre de préciser que l'aménagement du parc dépend en définitive du sort réservé aux bâtiments environnants et notamment de l'établissement thermal.

En ce qui concerne ce dernier immeuble, il a été indiqué par un membre de votre Commission que le Centre hospitalier de NEVERS envisagerait la création d'un centre de rééducation fonctionnelle à proximité du Centre de diabétologie, et qu'une telle réalisation concernerait éventuellement l'établissement thermal qui pourrait être alors utilisé comme une annexe de ce centre. Votre Commission spécialisée s'est donc prononcée pour l'abandon du thermalisme.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et me faire connaître si elle reçoit votre accord, et vous prononcer sur l'affectation qui pourrait être donnée à l'établissement thermal.

Son utilisation éventuelle comme une annexe d'un centre de rééducation impliquerait une rénovation complète eu égard à l'état de vétusté des intérieurs et par voie de conséquence entraînerait pour la collectivité une dépense très importante.

#### V - L'USINE D'EMBOUTEILLAGE DU PONTEAU ET LES SOURCES :

L'usine d'embouteillage du Ponteau a cessé toute activité depuis octobre 1975. Aussi importe-t-il avant de prévoir toute relance de faire le point sur les réalisations à entreprendre. En premier lieu, il convient d'observer que cette usine présente en elle-même un grand intérêt : local principal vaste (plus de 1000 m<sup>2</sup>) en assez bon état à l'exception de la couverture à rénover entièrement, terrains environnants d'une surface excédant 4 hectares permettant une extension des activités. Enfin elle est dotée d'un branchement ferroviaire reliant l'établissement à la voie ferrée Paris-Nîmes en fort mauvais état il est vrai.

La chaîne d'embouteillage installée en 1960 est vraisemblablement à changer car si l'eau minérale gazeuse est, par nécessité, vendue dans des bouteilles de verre, la vente des eaux plates s'effectue maintenant dans des bouteilles en matière plastique de 1,5 l. Or, la commercialisation des eaux plates de la source Bellevue qui avait été envisagée par le dernier exploitant (la Société SORESE 3 avenue de l'Opéra à PARIS) n'est pas du tout à exclure.

Une nouvelle installation serait à prévoir qui permettrait l'embouteillage dans les deux types de récipient (- verre 1 l. - plastique 1,5 l.)

La relance de l'usine peut être envisagée sous plusieurs formes :

A) la cession pure et simple de l'usine, des terrains environnants et des sources, ce qui soulèverait 2 sortes de difficultés :

1) quant à l'exploitation des sources situées en dehors du Ponteau (sources Saint-Léger et Bellevue) sur des terrains n'appartenant pas au nouveau propriétaire.

2) quant au prix d'une telle cession qui ne peut être déterminé qu'avec approximation compte tenu de la spécificité de cette activité et des risques économiques encourus (débit des sources relativement faible, perte de minéralisation de certaines eaux, circuits de distribution à reconstituer).

Il y a lieu de préciser que cet ensemble, en dehors de toute activité d'embouteillage, présente une valeur marchande certaine pour l'exercice de toute autre activité industrielle ou commerciale à défaut de propositions d'exploitation fiables visant à relancer l'embouteillage et cet aspect, à mon sens, ne doit pas être négligé.

B) la location après remise en état des immeubles et installations :

Cette solution présenterait l'inconvénient de grever le budget départemental d'une dépense que l'on peut chiffrer très approximativement à 3 millions de francs.

C) la location en l'état à charge pour l'exploitant de supporter la réfection de cet ensemble.

La location en l'état consentie à un prix intéressant au départ eu égard aux charges de rénovation supportées par l'exploitant et qui pourrait être révisé progressivement pour atteindre un seuil raisonnable au bout de quelques années d'activité pourrait être assortie d'une promesse de vente conditionnelle.

Aucune forme d'exploitation ne doit être écartée à priori me semble-t-il, encore que l'aliénation présenterait quelques difficultés ainsi que je vous l'ai exposé ci-dessus.

A toutes fins utiles, je joins au dossier l'estimation des valeurs vénale et locative assignées à l'ensemble immobilier du Ponteau par M. le Directeur des Services fiscaux.

Je tiens cependant à préciser que, si vous m'autorisez à développer des négociations en vue de la recherche d'un exploitant, il me paraît indispensable de disposer d'une étude complète sur la qualité des eaux et l'état des installations de captage en raison de l'inexploitation des sources depuis octobre 1975 et des mélanges qui se sont produits entre les eaux plates et minérales.

A cette fin, j'ai demandé, en janvier dernier, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) de me faire connaître ses propositions d'intervention pour une étude qui devrait nécessairement comprendre :

- . l'analyse chimique et bactériologique des eaux de toutes les sources susceptibles d'être exploitées, qu'elles soient minérales ou plates (sources Alice, Elizabeth, Saint-Léger et Bellevue) et l'interprétation des résultats ;
- . la mesure de leurs débits ;
- . la détermination des réalisations à entreprendre pour pouvoir remédier éventuellement à la perte de minéralisation de certaines eaux ;
- . le recensement des travaux de rénovation et de recaptage ;
- . enfin, une appréciation générale sur les conditions de relance de l'usine d'embouteillage du Ponteau.

J'ai invité le B.R.G.M. à fixer le coût et les délais de son intervention pour chaque type d'opération. Au moment de l'établissement du présent rapport, cet organisme ne m'a pas encore remis ses propositions. Je ne manquerai pas de vous en faire connaître la teneur au cours d'une prochaine session, mais d'ores et déjà, les conclusions d'une telle étude

devraient constituer, me semble-t'il, une solide base de réflexion. C'est pourquoi je vous inviterai à vous prononcer sur l'opportunité de sa réalisation lorsque je serai en mesure de vous remettre cette proposition d'intervention.

X

X

X

Tels sont les éléments que je tenais à vous apporter sur l'avenir de l'ensemble du Domaine thermal de POUQUES-les-EAUX.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce rapport. En complément, je joins au dossier correspondant le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1978 de votre Commission chargée de l'avenir du Domaine thermal. Votre Commission spécialisée a émis, ainsi que je vous l'ai indiqué, des avis concernant en particulier l'aménagement du parc Saint-Léger et surtout l'abandon du thermalisme.

7 mars 1979

-2-7-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

RETROCESSION AU DEPARTEMENT D'UN TERRAIN CEDE A L'ETAT  
EN 1962, SIS A VARZY, et AFFECTATION DE CELUI-CI

Au cours de sa séance du 26 mai 1977, la Commission Départementale a été saisie d'une demande d'acquisition, par la commune de VARZY d'un terrain situé sur cette commune au lieudit "le Fourneau" que le département, autrefois propriétaire, a cédé à l'Etat le 15 décembre 1962 en vue de la construction d'un établissement d'enseignement ménager agricole.

Ce projet de construction n'a jamais été réalisé en raison de la présence d'établissements analogues dans cette région.

Dans ces conditions, la Commission Départementale a demandé que toutes dispositions soient prises pour obtenir du Ministère de l'Agriculture la rétrocession du terrain étant entendu que par la suite le Département ferait son affaire de son éventuelle cession à la commune de VARZY.

Le Ministère de l'Agriculture ayant donné son accord à cette opération, il a été demandé aux Services Fiscaux de préparer un projet d'acte destiné à constater cette transaction.

Or, il est apparu qu'à l'insu des Domaines, le Ministère de l'Agriculture avait consenti à l'Etat (Postes et Télécommunications) un prêt à usage pour une durée de 99 ans portant sur 300 m<sup>2</sup> du terrain concerné en vue d'y construire un bâtiment pour autocommutateur. Ce contrat de prêt n'a pas été soumis aux formalités de publicité et n'a de ce fait aucune valeur à l'égard des tiers, notamment du Département. Cependant comme la construction se trouve édiflée il importe de régulariser la situation de la parcelle de terrain occupée par les P.T.T.

Par ailleurs, l'administration des P.T.T. a demandé le 10 mars 1978 la réservation d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> contigu à la construction actuelle en vue de son éventuelle extension.

Saisi de cette affaire lors de sa séance du 25 avril 1978, le Conseil Général a décidé :

- 1°) - de faire procéder à la rétrocession du terrain cédé à l'Etat en 1962,
- 2°) - de céder ensuite à l'administration des P.T.T. les deux terrains de 300 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> pour le prix de 8.000 F. lequel prix a été accepté par la Direction Régionale des Télécommunications le 11 septembre dernier.

La superficie initiale des terrains cédés à l'Etat en 1962 (8 ha 17 ares 56 ca) a été ramenée depuis à 6 ha 16 ares 90 ca en raison d'échanges intervenus entre l'Etat et la commune de VARZY et de la cession à cette commune d'une superficie de 1 ha 99 a 80 ca en vue de l'aménagement d'un terrain de sports.

Le terrain considéré (6 ha 16 a 90 ca) est désormais cadastré sous le N° 265 de la section AP au lieudit "le Fourneau"

Lors de sa séance du 21 février dernier la Commission départementale a autorisé M. le Secrétaire Général à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de rétrocession dudit terrain dressé en la forme administrative.

Ce transfert de propriété qui sera prochainement effectif a été déclaré d'utilité publique le 13 février dernier.

Il convient désormais de décider de l'affectation de la parcelle AP n° 265.

1°) En premier lieu, l'Administration des P.T.T. désireuse d'acquérir au départ 300 m<sup>2</sup> + 500 m<sup>2</sup> soit 800 m<sup>2</sup> pour le prix de 8.000 F. (10 F. le m<sup>2</sup>) vient de préciser par lettre du 15 février 1979 que la surface nécessaire serait ramenée de 800 m<sup>2</sup> à 564 m<sup>2</sup>. En conséquence, eu égard à cette modification le prix de la cession passerait de 8.000 F. à 5.640 F.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez désormais la proposition de cession à l'Etat (Postes et Télécommunications) d'un terrain de 564 m<sup>2</sup> au prix de 5.640 F. Dans l'affirmative, la Commission Départementale se prononcerait sur le projet d'acte de cession à intervenir.

2°) Par ailleurs, en ce qui concerne le surplus restant, soit 6 ha 11 a 26 ca (6 ha 16 a 90 ca - 5 a 64 ca) qui sera cadastré section AP 280 après division de la parcelle AP 265, la commune de VARZY, par lettre du 7 février 1979 vient d'en demander l'acquisition pour la réalisation d'opérations à intervenir dans le cadre du contrat régional de pays du Haut-Nivernais.

Aussi, ai-je demandé à M. le Directeur des Services Fiscaux de me communiquer l'estimation de ce terrain pour vous permettre au vu de celle-ci de fixer le prix d'une telle cession si elle recevait votre agrément.

Au moment de l'établissement du présent rapport, je ne suis pas en possession de cette évaluation. Cependant, je vous précise qu'en ce qui concerne la rétrocession au Département des 6 ha 16 a 90 ca (parcelle AP n° 265), pour le calcul des frais d'acte, M. le Directeur des Services Fiscaux a assigné à la parcelle considérée une valeur vénale de 130.000 F. Sachant que si votre Assemblée accepte de céder une partie de celle-ci (564 m<sup>2</sup>) à l'Etat (Postes et Télécommunications) pour le prix de 5.640 F., la valeur vénale du surplus (6 ha 11 a 26 ca) dont l'acquisition est demandée par la commune de VARZY peut être évaluée à la somme de 124.360 F. (soit 130.000 F. - 5.640 F.).

En tout état de cause l'estimation définitive que me remettra M. le Directeur des Services Fiscaux ne devrait guère être éloignée de ce dernier chiffre.

Aussi, si le principe de la cession à la commune de VARZY vous agréé, vous serais-je obligé de bien vouloir m'indiquer à quel prix celle-ci pourrait être consentie.

. soit le prix fixé par M. le Directeur des Services Fiscaux (non connu au moment de l'établissement du présent rapport ainsi que je vous l'ai précisé ci-avant).

. soit moyennant le prix de 124.360 F. Celui-ci calculé selon les critères définis ci-dessus devrait être très proche de l'estimation à fournir par le Service des Domaines.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

5 mars 1979

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -

Changement de catégorie du poste de Conservateur  
départemental des Musées de la Nièvre.

Lors de votre session du 26 octobre 1978, vous avez adopté un rapport demandant la création d'un poste de Conservateur départemental des Musées de la Nièvre, pour <sup>IV</sup> mettre le regroupement et la mise en valeur des richesses muséologiques du département.

La rémunération afférente à ce poste avait été basée sur celle d'un Conservateur de Musée contrôlé de 7ème catégorie, soit une charge annuelle de 43.757 F <sup>PERSONNEL</sup> (N° 300).

Monsieur le Conseiller Général BARDIN m'a saisi d'une demande tendant à ce que le poste créé soit classé en 1ère catégorie (indice brut 310) correspondant à une charge -- annuelle de 54.933 F.

L'importance de la mission qui sera impartie au Conservateur départemental des Musées de la Nièvre peut en effet paraître de nature à justifier un classement de son poste dans la 1ère catégorie.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

10 février 1979



- PERSONNEL DEPARTEMENTAL -

Changement de catégorie du poste de Conservateur départemental des Musées de la Nièvre.

Lors de votre session du 24 octobre 1978, vous avez adopté un rapport demandant la création d'un poste de Conservateur départemental des Musées de la Nièvre, pour permettre le regroupement et la mise en valeur des richesses muséologiques du département.

La rémunération afférente à ce poste avait été basée sur celle d'un Conservateur de Musée contrôlé de 2ème catégorie, soit une charge annuelle de 43.757 F (indice brut 300).

Monsieur le Conseiller Général BARDIN m'a saisi d'une demande tendant à ce que le poste créé soit classé en 1ère catégorie, (indice brut 340) correspondant à une charge annuelle de 54.833 F.

L'importance de la mission qui sera impartie au Conservateur départemental des Musées de la Nièvre peut en effet paraître de nature à justifier un classement de son poste dans la 1ère catégorie.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

28 février 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

REGIMENTS DES CIRCUITS SPECIAUX DE BANNAISSE SOUS-AGE  
EFFECTUES PAR VOITURES LÉGÈRES

Lors de votre séance du 14 janvier 1973 vous avez été appelé à vous prononcer favorablement sur la modification de la convention passée entre le Département et le Syndicat départemental des transports routiers de la NIEVNE, pour l'application d'une majoration de 5 % du forfait journalier en faveur des transporteurs assurant des circuits de passage scolaire dans les communes dites "zones de montagne", c'est-à-dire les cantons de Châteauneuf-Giron, Lez, Lorges, Montcaumon, Neufville-Figilly et les communes de Choigny, Dam-sur-Grandry, Lison, auxquelles vous avez rattacher les communes de Pouchain, Thire, Lorges et le circuit du canton de Doney desservant Coligny, Pouchain et Châteauneuf-Giron.

V

Ce, néanmoins, la question n'a été posée de savoir si le bénéfice de cette disposition pourrait être accordé également aux services assurés dans ces zones de montagne par des véhicules appartenant à des particuliers. Une telle mesure n'est pas envisagée dans le cadre de la loi relative à l'éducation nationale et au titre de la loi relative à l'éducation nationale et au titre de la loi relative à l'éducation nationale.

**EDUCATION, FORMATION**  
**et AFFAIRES CULTURELLES**

Ce tarif constitue un plafond retenu par la section spéciale du C.T.D.T. lors de l'examen des propositions présentées à la suite d'appel d'offres. Une variante relative à la tarification de l'opération des circuits scolaires ne peut être proposée en vertu de l'article 10 de la loi relative à l'éducation nationale et au titre de la loi relative à l'éducation nationale.

Ces dispositions sont prises sur la base de l'analyse économique en cours à Paris et conduites à un montant forfaitaire approximatif de 25 000 F par 100 jours de fonctionnement.

Si pour tout les circuits spéciaux de transport d'écoliers effectués par voitures légères, vous souhaitez savoir plus pour l'application spéciale :

- de la majoration de 5 % en faveur des transporteurs assurant des circuits de passage scolaire dans les zones de montagne ;
- d'une prime en faveur des transporteurs assurant des circuits de passage scolaire dans les zones de montagne ;

Cette loi pourrait intervenir à la rentrée de septembre 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

9

REMUNERATION DES CIRCUITS SPECIAUX DE RAMASSAGE SCOLAIRE  
EFFECTUES PAR VOITURES LEGERES

Lors de votre séance du 16 janvier 1974 vous avez été appelés à vous prononcer favorablement sur la modification de la convention passée entre le Département et le Syndicat départemental des transports routiers de la NIEVRE, pour l'application d'une majoration de 5 % du forfait journalier en faveur des transporteurs assurant des circuits de ramassage scolaire dans les secteurs classés "zone de montagne", c'est-à-dire les cantons de Château-Chinon, Luzy, Lormes, Montsauche, Moulins-Engilbert et les communes de Chougny, Dun-sur-Grandry, Limanton, auxquelles vous avez rattaché les communes de Vauclaix, Mhère, Gacogne et le circuit du canton de Donzy desservant Colmery, St Malo et Châteauneuf-Val-de-Bargis.

Or, récemment, la question m'a été posée de savoir si le bénéfice de cette disposition pouvait être accordé également aux services assurés dans ces mêmes secteurs, par voitures légères rémunérées actuellement sur la base du tarif départemental des voitures de petite remise fixé par arrêté préfectoral.

Ce tarif constitue un plafond retenu par la section spéciale du C.T.D.T. lors de l'examen des soumissions présentées à la suite d'appel d'offres. Une variante subsiste néanmoins, laissant à l'appréciation de la Commission le nombre de prises en charge à prendre en compte lorsque le véhicule est utilisé sur plusieurs circuits.

Une estimation basée sur la situation de l'année scolaire en cours a permis de conclure à une dépense supplémentaire approximative de 25 000 F pour 175 jours de fonctionnement.

Si pour tous les circuits spéciaux de transport d'écoliers effectués par voiture vous estimez devoir donner votre accord pour l'application systématique :

- de la majoration de 5 % pour parcours difficile
- d'une prise en charge, par circuit, lorsque le véhicule est utilisé sur plusieurs services,

celle-ci pourrait intervenir à la rentrée de septembre 1979

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

5 mars 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
 DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE  
 de l'EXERCICE 1960

Comme chaque année, vous devez dresser au cours de votre première session ordinaire, sous les conditions fixées par le décret n° 51-657 du 27 mai 1955, modifié par le décret n° 52-422 du 3 mai 1956 :

1°) la répartition entre les collectivités locales (département et communes) de la part relative à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III. VI

2°) la base de sous-répartition entre les communes de contingent communal.

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

I - RÉPARTITION entre le DÉPARTEMENT et les COMMUNES

-:-:-:-

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants, fixés par les textes précités :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Dépenses du groupe II</u>		
- Etat	72 %	
- Collectivités locales	28 %	30 %
	de la charge des collectivités locales	

<u>Dépenses du groupe III</u>		
- Etat	74 %	
- Collectivités locales	26 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	

Votre assemblée ayant, à différentes reprises, exprimé le vœu de voir limiter la charge des dépenses de fonctionnement, je vous prie de reconnaître pour 1960 les bases de répartition ci-dessus qui vous ont été arrêtées en 1961, à savoir :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
- Groupe II	28 %	30 %
	de la charge des collectivités locales	
- Groupe III	26 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

10

REPARTITION des DEPENSES d'AIDE SOCIALE  
de l'EXERCICE 1980

Comme chaque année, vous devez arrêter au cours de votre première session ordinaire, dans les conditions fixées par le décret n° 55-687 du 21 mai 1955, modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956 :

1°) la répartition entre les collectivités locales (département et communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;

2°) la base de sous-répartition entre les communes du contingent communal.

I - REPARTITION entre le DEPARTEMENT et les COMMUNES

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants, fixés par les textes précités :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Dépenses du groupe II</u>		
- Etat : 72 %		
- Collectivités locales : 28 %	50 à 90 %	50 à 10 %
	de la charge des collectivités locales	
<u>Dépenses du groupe III</u>		
- Etat : 44 %		
- Collectivités locales : 56 %	25 à 80 %	75 à 20 %
	de la charge des collectivités locales	

Votre assemblée ayant, à différentes reprises, exprimé le souci de voir limiter la croissance des dépenses de fonctionnement, je vous propose de reconduire pour 1980 les bases de répartition ci-après que vous avez arrêtées en 1961, à savoir :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
- Groupe II	75 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	
- Groupe III	50 %	50 %
	de la charge des collectivités locales.	

II - SOUS-REPARTITION du CONTINGENT COMMUNAL

Cette répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être effectuée pour l'année suivante, à concurrence de 10 % au moins et 25 % au plus du contingent de l'ensemble des communes du département, au prorata du nombre, pendant l'année écoulée, des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans chaque commune au moment de leur admission à l'aide sociale et y ayant un domicile de secours.

Il est tenu compte pour le surplus de tous les autres éléments susceptibles de permettre une évaluation équitable des charges sociales assumées par les communes et de leurs ressources.

Je rappelle qu'au cours de votre séance du 29 mai 1973, vous avez décidé de modifier le mode de répartition jusqu'alors en vigueur qui ne présentait plus le caractère d'équité souhaitable et vous lui avez substitué la formule ci-après qui a d'ailleurs été reconduite depuis lors :

- 70 % en fonction des ressources des communes ( 35 % au prorata de la "valeur de centime"
- ( 35 % au prorata du versement représentatif de la taxe sur les salaires
- 30 % en fonction des charges d'aide sociale dans les communes ( 15 % au prorata du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale
- ( 15 % au prorata de la moyenne des dépenses de cette nature engagées au titre des 3 derniers exercices connus.

Ce barème, comporte entre autres éléments, le versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Or, l'article 38 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 prévoit simultanément à compter du 1er janvier 1979 :

- la suppression du V.R.T.S., des versements représentatifs de la taxe sur les spectacles appliquée aux cinémas ainsi qu'aux théâtres et spectacles divers, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes,
- et le remplacement de ces ressources par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat en vue du versement aux collectivités locales et à leurs groupements d'une dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation a été instituée par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979. Elle comporte une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la somme de ces deux dotations ne pouvant, en tout état de cause, être inférieure, pour 1979, à 105 % de l'ensemble des recettes perçues en 1978, ou à 180 F. par habitant dans les conditions fixées par la loi.

En outre, des concours particuliers sont prévus en faveur des collectivités dont la situation mérite une attention spécifique :

- communes particulièrement démunies,
- communes touristiques ou thermales,
- communes qui connaissent un accroissement de population constaté lors des recensements généraux ou complémentaires,
- communes centres d'une unité urbaine.

Je vous propose de remplacer, dans la formule utilisée pour la répartition des dépenses d'aide sociale, le critère "V.R.T.S." par celui de "dotation globale de fonctionnement", étant précisé toutefois que ne devraient être retenues que les seules dotations forfaitaire et de péréquation, augmentées le cas échéant des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 105 %, ou du minimum garanti de 180 F. par habitant. Il semblerait en effet équitable d'exclure les concours particuliers énumérés ci-dessus qui reviennent à des catégories de collectivités bien définies en raison des charges exceptionnelles qui leur incombent ou eu égard à leur situation particulière. La prise en compte de ces dotations spécifiques constituerait en quelque sorte une pénalisation pour les collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne le critère "valeur de centime", je crois devoir vous faire part de certaines précisions.

La loi précitée n° 79-15 du 3 janvier 1979, qui institue la dotation globale de fonctionnement, prévoit en son titre Ier, l'aménagement du régime des impôts directs locaux pour 1979. Ce texte reconduit, pour la présente année, les modalités de répartition en vigueur depuis 1974 du produit fiscal voté par les collectivités locales et leurs groupements.

Sous réserve de dispositions nouvelles concernant la mise à jour de l'élément de répartition de la taxe professionnelle, les éléments de répartition et les taux des quatre taxes seront, comme les années précédentes, déterminés par les services départementaux des impôts.

Une "valeur de centime" sera donc encore calculée pour l'année 1979.

Mais, par suite du report à la session de printemps du Parlement, de la discussion du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale, on ne peut préjuger, pour l'instant, le régime qui sera applicable en 1980 et si, par là-même, une "valeur de centime" sera encore dérogée à cette époque.

En l'absence d'informations en ce domaine, je vous propose néanmoins de conserver le critère "valeur de centime" dans la formule de répartition, étant précisé que dès l'intervention d'éléments nouveaux, je vous les communiquerai pour une éventuelle modification de la formule retenue.

En conclusion, je vous propose de retenir le barème suivant pour répartir les dépenses d'aide sociale de l'exercice 1980, qui seront elles-mêmes réparties entre les collectivités en 1981 :

- ( 35 % au prorata de la "valeur de centime"
- (
- 70 % en fonction des ressources ( 35 % au prorata de la dotation globale
- des communes. ( de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de péréquation et garanties de progression).
- (
- ( 15 % au prorata du nombre de bénéficiaires
- ( de l'aide sociale
- 30 % en fonction des charges (
- d'aide sociale dans les ( 15 % au prorata de la moyenne des dépenses
- communes. ( de cette nature engagées au titre des
- ( trois derniers exercices connus.
- (

J'ajoute enfin, que sous réserve de votre accord, le critère "D.G.F." sera également substitué à celui de "V.R.T.S." pour la répartition des dépenses de l'année 1979, qui interviendra en 1980. Votre assemblée s'est en effet prononcée sur les modalités de répartition des dépenses d'aide sociale afférentes à cet exercice lors de sa première session ordinaire d'avril 1978.

\*  
\* \*

Compte tenu des précisions exposées dans le présent rapport, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les deux points suivants :

- 1°) Répartition entre le département et les communes
- 2°) Sous-répartition entre les communes du contingent communal.



FINANCEMENT DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT  
des COMITÉS d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et d'ENVIRONNEMENT

Deux dispositions législatives importantes ont été prises au  
début d'année 1979 concernant les Comités d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement (C.A.U.).

1 - La loi n° 13-16 du 3 janvier 1979 a été promulguée le 17 janvier 1979 à  
date à laquelle les Comités d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement  
pour les demandeurs de permis de construire dispensés de recourir  
à un architecte pour l'établissement des plans de permis (art. 10  
de la loi sur l'architecture et l'urbanisme) ont été créés (art. 16  
de la loi sur l'architecture et l'urbanisme).

VII

ENVIRONNEMENT, QUALITE de VIE, CADRE  
de VIE, DEFENSE du MILIEU NATUREL,  
AGRICULTURE

Le taux de la taxe additionnelle est fixé par le Conseil Général.  
Il ne peut excéder 0,5 %.

--:-

La taxe additionnelle est affectée au financement des dépenses  
modérées et sous les formes prévues par le Code Général de l'Équipement.  
Son profit est perçu au profit des communes.

Cette dernière disposition est destinée à permettre au Financier  
de dépenses de fonctionnement des Comités d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement de bénéficier de la taxe additionnelle sur les  
permis de construire qui appliquent le Code Général de l'Équipement.  
En 1978, elle a été remplacée par l'article 10 de la loi n° 13-16  
du 3 janvier 1979, même si cela est apparu dans l'article 16 de la  
loi n° 13-16 du 3 janvier 1979. L'article 10 de la loi n° 13-16  
du 3 janvier 1979 a été remplacé par l'article 16 de la loi n° 13-16  
du 3 janvier 1979. L'article 16 de la loi n° 13-16 du 3 janvier 1979  
a été remplacé par l'article 10 de la loi n° 13-16 du 3 janvier 1979.  
L'article 10 de la loi n° 13-16 du 3 janvier 1979 a été remplacé  
par l'article 16 de la loi n° 13-16 du 3 janvier 1979.

FINANCEMENT des DEPENSES de FONCTIONNEMENT  
des CONSEILS d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et d'ENVIRONNEMENT

Deux dispositions législatives importantes ont été prises en début d'année 1979 concernant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).

1 - La loi n° 79-16 du 3 janvier 1979 a reporté au 1er janvier 1982 la date à laquelle la consultation du C.A.U.E. deviendra obligatoire pour les demandeurs de permis de construire dispensés de recourir à un architecte pour établir leur projet architectural (article 4 de la loi sur l'architecture et article R. 421-1-1 du Code de l'Urbanisme).

2 - L'article 104 de la loi de finances pour 1979 dispose par ailleurs :

"Pour l'application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, les départements peuvent établir par délibération du Conseil Général, une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement.

Le taux de la taxe additionnelle est fixé par le Conseil Général. Il ne peut excéder 0,3 %.

La taxe additionnelle est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement. Son profit est perçu au profit des budgets des départements."

o

o o

Cette deuxième disposition est destinée à contribuer au financement des dépenses de fonctionnement des C.A.U.E. dans des proportions évidemment variables suivant les départements, compte tenu du nombre et de l'importance des communes qui appliquent la Taxe Locale d'Equipement. Dans notre département, en 1978, elle aurait rapporté environ 250 000 F en année pleine. Mais, de toute manière, même si cela est adopté, dans l'immédiat, la taxe additionnelle à la Taxe Locale d'Equipement (T.A.T.L.E.) n'aura qu'un produit limité : ses modalités de prélèvement font qu'en effet son premier rendement n'intervient qu'un an après son institution et pour le 1/3 de son produit (versement de la T.L.E. par 1/3 sur 3 ans, le premier versement intervenant dans le délai d'un an après la date de délivrance du permis de construire : article 1723-4-1 du Code Général des Impôts).

Des relais de financement seront dans tous les cas obligatoires.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constitutive du C.A.U.E. de la Nièvre est prévue le 4 avril 1979. Elle permettra la mise en place de son Conseil d'Administration dont la première tâche sera évidemment d'établir un premier budget de fonctionnement.

L'application ou la non application de la taxe additionnelle dans le Département est un élément important de l'établissement de ce budget, et c'est pourquoi il m'a paru utile de saisir votre Assemblée sur ce point dès la présente session, d'autant que cette disposition n'a aucune incidence sur le budget départemental.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'adopter le principe de la taxe additionnelle à la T.L.E. et d'en fixer le taux à 0,3 % valeur maximale autorisée par la loi.

La loi n° 79-16 du 3 janvier 1979 a reporté au 1er janvier 1982 la date à laquelle la constitution du C.A.U.E. devra être obligatoirement effectuée pour les départements de population inférieure à 200 000 habitants. L'article 1er de la loi sur l'architecture et article R. 411-1 du Code de l'urbanisme.

L'article 104 de la loi de finances pour 1979 dispose par ailleurs : "Pour l'application de l'article 8 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, les départements peuvent établir par délibération du Conseil Général, une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. Le taux de la taxe additionnelle est fixé par le Conseil Général. Il ne peut excéder 0,3 %.

La taxe additionnelle est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement. Son profit est perçu au profit des budgets des départements."

8 mars 1979

Cette dernière disposition est destinée à contribuer au financement des dépenses de fonctionnement des C.A.U.E. dans des proportions déterminées variables suivant les départements, compte tenu du nombre et de l'importance des communes qui appliquent la taxe locale d'équipement. Lors de la séance du 17 mars 1978, elle avait rapporté environ 250 000 F en contre partie. Mais, de toute manière, même si cela est adopté, dans l'immédiat, l'impact de la taxe à la T.L.E. (T.A.T.L.E.) n'aura qu'un caractère limité : les modalités de prélèvement sont en effet non productives d'effets financiers qu'au moment de leur instauration et pour la (s) de son produit (ce qui est de la T.L.E. par 1/3 sur 2 ans, le premier versement étant dans le délai d'un an après la date de détermination des permis de construire : article 1733-4-1 du Code Général des Impôts).

BUDGET PRIMITIF 1979 de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE pour  
la PROTECTION des VALS de LOIRE contre les INONDATIONS

CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT  
REPRESENTATION du CONSEIL GENERAL à l'ASSEMBLEE GENERALE  
CONSTITUTIVE

Conformément à l'article 9 du décret du 23 juillet 1974, vous  
pour Au cours de votre séance du 18 janvier 1979, vous avez désigné les  
6 représentants du Conseil Général au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement, confirmé l'adhésion du Département à cet organisme  
et désigné M. GIRAND pour le représenter à la prochaine Assemblée Générale.

En ce qui concerne cette dernière désignation, j'ai l'honneur de  
vous demander de bien vouloir me préciser si elle doit être considérée  
comme valable uniquement pour l'Assemblée Générale Constitutive ou au  
contraire pour toutes autres assemblées qui, d'après les dispositions sta-  
tutaires doivent se réunir "au moins une fois par an sur convocation du  
Président ou à la demande d'un tiers des membres, ou du Préfet."

5 mars 1979

6 mars 1979

BUDGET PRIMITIF 1979 de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE pour  
la PROTECTION des VALS de LOIRE contre les INONDATIONS

Conformément à l'article 9 du décret du 28 juillet 1931, pris pour l'application de la loi du 9 janvier 1930, relative aux ententes et institutions interdépartementales, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, m'a adressé le budget primitif 1979 de l'Institution Interdépartementale pour la protection des Vals de Loire afin que ce document approuvé par son Conseil d'Administration le 19 décembre 1978, soit soumis à l'examen de votre Assemblée.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la photocopie du budget primitif 1979 de l'Institution Interdépartementale pour la protection du Val de Loire contre les inondations.

6 mars 1979

CONDITIONS de RÉCEPTION des ÉMISSIONS de TÉLÉVISION  
DANS le DÉPARTEMENT de la NIÈVRE

Le 5 février dernier, à l'occasion de la diffusion des émissions à l'échelle ont participé à l'installation de postes de réception ainsi que des représentants de Télédiffusion de France et de la RTF française, afin d'examiner les deux problèmes que soulève le placement de la Nièvre en matière de réception des émissions de télévision.

— d'une part, les problèmes de réception des émissions de télévision dans le Département ;

VIII

— d'autre part, l'impact de la télévision sur le développement économique (entre COSNE et LA CHARITÉ) des communes riveraines de la Nièvre.

En ce qui concerne le premier problème, les conclusions des travaux d'étude à l'échelle départementale sont les suivantes :

AMENAGEMENT du TERRITOIRE  
INDUSTRIALISATION

Communes	Population	Installation	Population	Installation	Population
		---		---	
ALLIGNY-sur-NOYAN I (15)	150	25 000	25 000	25 000	25 000
ALLIGNY-sur-NOYAN II (16)	50	25 000	25 000	25 000	25 000
AMBES (17)	400	25 000	25 000	25 000	25 000
CHATELAIN-sur-LOGNON (18)	300	25 000	25 000	25 000	25 000
MOUË (19)	300	25 000	25 000	25 000	25 000
St-HORRENTIN-sur-SAINTE (20)	400	25 000	25 000	25 000	25 000
BEVÈRES (21)	2000	25 000	25 000	25 000	25 000
FAUMAY (22)	1700	25 000	25 000	25 000	25 000

15 = installation nouvelle  
16 = installation complémentaire

CONDITIONS de RECEPTION des EMISSIONS de TELEVISION  
DANS le DEPARTEMENT de la NIEVRE

Le 6 février dernier, s'est tenue à la Préfecture, une réunion à laquelle ont participé plusieurs membres de votre Assemblée ainsi que des représentants de Télédiffusion de France et de FR 3 Bourgogne, afin d'examiner les deux problèmes que rencontre le Département de la Nièvre en matière de réception des émissions de télévision :

- d'une part, les zones d'ombre qui affectent plusieurs zones du Département ;

- d'autre part, l'impossibilité de capter dans le Val de Loire (entre COSNE et LA CHARITE) les émissions régionales émanant de DIJON.

En ce qui concerne le premier problème, une liste actualisée des zones d'ombre à résorber dans la Nièvre a été présentée, qui s'établit comme suit :

Communes	Popu- lation	Investis- sements TDF	Subven- tion SAR	Dépense à la charge des col- lectivités	Dépense totale
ALLIGNY-en-MORVAN I (IN)	150	89 000	10 000	88 000	187 000
ALLIGNY-en-MORVAN II (IN)	50	89 000	10 000	77 000	176 000
ARMES (IN)	607	99 000	8 000	81 000	188 000
CHATILLON-en-BAZOIS (IC)	300	0	40 000	157 000	197 000
MOUX (IN)	300	89 000	10 000	77 000	176 000
ST-HONORE-les-BAINS (IN)	450	151 000	33 000	190 000	374 000
NEVERS (IC)	2000	205 000	0	0	205 000
PREMERY (IC)	2700	81 000	0	0	81 000

IN = Installation nouvelle  
IC = Installation complémentaire

Les règles de financement des installations nécessaires pour résorber les zones d'ombre ont été fixées par la circulaire du Premier Ministre du 20 janvier 1977.

Lorsqu'il s'agit de groupements de population d'au moins 1000 habitants, les dépenses relatives aux installations techniques (pylônes et matériels de réémission) sont prises en charge par T.D.F. Tout ce qui concerne les infrastructures (bâtiments, voies d'accès et alimentation E.D.F.) est à la charge des collectivités locales.

Pour les zones d'ombre de moins de 1000 habitants (ce qui est le cas de celles de la Nièvre), T.D.F. assure l'équipement du premier réémetteur, le coût du pylône, et accorde, par l'intermédiaire de la Société Auxiliaire de Radiodiffusion, une aide de 20 % pour les réémetteurs supplémentaires ; les collectivités locales concernées prennent en charge 80 % de la dépense des réémetteurs supplémentaires et 100 % des infrastructures.

Dans ces conditions, l'équipement 2ème et 3ème chaîne de la station de CHATILLON-en-BAZOIS, qui dessert moins de 1000 habitants, demeure à la charge de la collectivité locale, déduction faite de la subvention de 20 % accordée par T.D.F. par l'entremise de la S.A.R. (Société Auxiliaire de Radiodiffusion) :

Dépense totale .....	197 000 F
"  collectivité .....	157 000 F
Subvention S.A.R. ....	40 000 F

En ce qui concerne les cinq stations nouvelles proposées (équipement 1ère, 2ème et 3ème chaînes), à savoir : ARMES, ALLIGNY I, ALLIGNY II, MOUX et ST-HONORE-les-BAINS, T.D.F. prend à sa charge le premier réémetteur et le pylône, et accorde une subvention de 20 % pour les deux réémetteurs complémentaires installés simultanément. Les collectivités locales conservent à leur charge les travaux annexes de génie civil.

L'installation du réémetteur 3ème chaîne à NEVERS et PREMERY est inscrite au programme d'équipement de T.D.F. au titre de l'exercice budgétaire de 1979. La mise en service interviendra vers la fin de cette année ou au début de 1980 (installation prise en charge par T.D.F.).

Ainsi que cela a été souligné au cours de la réunion du 6 février, il semble difficile de demander aux communes touchées par les zones d'ombre une participation financière, compte-tenu de la faiblesse de leurs ressources. Les communes de ST-HONORE-les-BAINS, CHATILLON-en-BAZOIS, ARMES, seules consultées jusqu'ici, ont d'ailleurs refusé de participer au financement des installations nécessaires.

Il conviendrait donc de trouver le complément financier à l'aide qu'apporte T.D.F., auprès du Département et de l'Etat, l'E.P.R. de Bourgogne ayant décidé de ne pas contribuer à la suppression des zones d'ombre.

Je vous précise que pour que T.D.F. intervienne et que la D.A.T.A.R. décide d'apporter éventuellement une aide financière complémentaire, il faut qu'il existe un programme départemental de résorption des zones d'ombre. Il vous appartient donc de vous prononcer sur le principe de la résorption des zones d'ombre, dans le Département, et s'il y a lieu d'élaborer, à



partir de la liste des zones d'ombre établie par T.D.F., un programme départemental, en délibérant sur l'ordre des priorités et les modalités de financement.

Je vous indique que le Département de la Nièvre ne faisant pas partie des périmètres d'aménagement retenus par le C.I.A.T., ne pourra bénéficier que d'une subvention dans le cadre des crédits, qui ne dépassent pas 1 MF par an, et qui sont affectés par T.D.F. à la S.A.R. afin que celle-ci accorde, sur la base de critères définis par la D.A.T.A.R., des aides au financement des infrastructures.

Si vous vous prononcez en faveur de la résorption des zones d'ombre, je vous précise que l'équipement concernant CHATILLON-en-BAZOIS pourrait être mis en place avant la fin de cette année par T.D.F. ; par contre, la procédure sera beaucoup plus longue pour les stations nouvelles : 24 mois s'écoulent en moyenne entre la programmation et l'installation des équipements.

Enfin, je vous précise que le problème des zones d'ombre risque de ne plus se poser à l'horizon 1984-1985, si un satellite de télédiffusion est mis en place, comme le souhaite T.D.F. : ce satellite atteindrait en effet tous les foyers, y compris ceux que les ondes hertziennes ne peuvent toucher à l'heure actuelle.

Le second problème que connaît le Département de la Nièvre en matière de télévision concerne la mauvaise réception des émissions de FR 3 Bourgogne dans le Val de Loire.

Le problème se présente techniquement assez mal. En effet, l'absence de site favorable interdit de retenir le principe de la mise en place de stations réémettrices de faible ou moyenne puissance pour la desserte de secteurs plus ou moins étendus. Deux solutions peuvent être envisagées :

- La mise en place d'un 4ème émetteur de grande puissance à NEUVY-les-DEUX-CLOCHERS (Cher) constitue une solution onéreuse (1 MF) et qui se heurte au problème de la saturation du spectre de fréquence. Le dossier est à l'étude à PARIS, mais aucune solution n'a encore été trouvée.

Par ailleurs, si un 4ème émetteur était mis en place à NEUVY, il faudrait que les téléspectateurs du Val de Loire concernés s'équipent d'une 2ème antenne, dont le coût est d'environ 500 F.

- Une deuxième solution, plus onéreuse que la précédente, consisterait à créer un ou plusieurs réseaux communautaires de distribution par câble pour les grosses agglomérations.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie dans la mesure où les collectivités locales et les téléspectateurs concernés manifesteraient l'intention de participer au financement du projet. En première approximation, on peut estimer que le coût des raccordements serait compris entre 2 000 et 3 000 F par prise en zone urbaine.

Lors de votre session de juin 1977, vous aviez suggéré une troisième solution qui aurait consisté à faire diffuser par le Centre d'ORLEANS certains reportages ayant un rapport direct avec la Région du Val de Loire-Nord de NEVERS.

Le problème bute sur le fait qu'ORLEANS émet pour un ensemble de départements peu concernés par NEVERS. La porte n'est pas complètement fermée et le Rédacteur en Chef d'ORLEANS peut faire occasionnellement une place dans ses propres programmes, pour un sujet exceptionnel, mais en tout état de cause, il ne peut s'agir là que d'une solution précaire.

Il s'avère en fait que la solution la plus réaliste actuellement serait la mise en place, à NEUVY, d'un 4ème émetteur.

En 1977, l'Etablissement Public Régional avait envisagé de supporter 50 % de la charge de financement de cet émetteur.

Vous aviez renoncé, quant à vous, à toute participation à cette opération, lors de votre séance du 25 octobre 1977, tant que FR 3 Bourgogne ne consacrerait pas au moins 1/4 de ses émissions à la Nièvre.

D'après la Direction de FR 3 Bourgogne, le temps consacré à chacun des 4 Départements de la Région est fonction de l'actualité, mais, en moyenne, environ 20 % du temps d'antenne est consacré à la Nièvre au cours des journaux télévisés régionaux.

Je vous précise que si un satellite de télédiffusion est mis en place, le problème de la réception des émissions régionales se posera également différemment d'ici 1985 : ce satellite permettrait en effet de libérer les installations actuelles de diffusion au sol, et par là de créer des télévisions régionales de bonne qualité.

Je vous serais obligé de bien vouloir également délibérer sur le problème de la réception des émissions régionales dans le Val de Loire. Si vous le souhaitez, il pourra être demandé à T.D.F. d'étudier à fond le dossier du 4ème émetteur de NEUVY, et en particulier le problème de la saturation du spectre de fréquence.

5 mars 1979

SERVICE de LA COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EGUIPEMENT

13

RESTAURATION DU CANAL LATÉRAL À LA LOIRE

Lors de votre session d'octobre 1978, vous avez autorisé la création d'un groupe de travail interdépartemental (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire), chargé d'examiner les problèmes posés par la restauration du Canal Latéral à la Loire, dans sa section Digoin - Le Guéin.

La 1ère réunion de ce groupe de travail a été tenue à la Préfecture de la Nièvre, le 11 janvier dernier et a notamment permis de préciser certaines données et d'avancer certains arguments plaçant en faveur d'une rénovation du Canal.

En effet, cette rénovation qui ferait suite à celle entreprise en 1978 sur l'itinéraire St-Mammès - Le Guéin et à celle amorcée sur le Canal du Centre, permettrait d'assurer une liaison continue entre les bassins de la Seine amont et du Rhône - Saône par le Canal du Loing, le Canal de Brive et le Canal du Centre.

EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION,  
et TRANSPORTS

Le Canal Latéral est classé en 2ème catégorie, c'est-à-dire parmi les voies à faible trafic, mais qui jouent une certaine importance économique, notamment au niveau des économies régionales et qui sont maintenues en service par le strict caractère généraliste à la préservation de la sécurité.

Si les collectivités locales s'engagent à participer au financement de tels travaux à concurrence de 50 % environ de la somme, l'Etat, maître d'ouvrage, prend à sa charge les 50 % restants de coût d'investissement.

Le service de Navigation de Paris a achevé fin 1978 l'état de remise en état de la section Le Guéin - Digoin.

Le programme des travaux envisagés vise à rétablir les conditions normales de navigation :

- stabilisation des profondeurs
- remise en état des ouvrages
- réglage des digues
- décharge des berges
- entretien des ouvrages

Le coût des travaux est estimé à M. 700.000 F (dont M 300.000 F pour l'Allier, 16 M pour la Nièvre et 0,7 M pour la Saône-et-Loire).

SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

15

RESTAURATION du CANAL LATERAL à la LOIRE

Lors de votre session d'octobre 1978, vous avez souhaité la création d'un groupe de travail interdépartemental (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire), chargé d'examiner les problèmes posés par la restauration du Canal Latéral à la Loire, dans sa section Digoïn - Le Guétin.

La 1ère réunion de ce groupe de travail s'est tenue à la Préfecture de la Nièvre, le 11 janvier dernier et a notamment permis de préciser certaines données et d'avancer certains arguments plaidant en faveur d'une rénovation du Canal.

En effet, cette rénovation qui ferait suite à celle entreprise en 1978 sur l'itinéraire St Mammès - Le Guétin et à celle amorcée sur le Canal du Centre, permettrait d'assurer une liaison continue entre les bassins de la Seine amont et du Rhône - Saône par le Canal du Loing, le Canal de Briare, le Canal Latéral à la Loire et le Canal du Centre.

Le Canal Latéral à la Loire est classé en 2ème catégorie, c'est-à-dire parmi les voies à faible trafic, mais qui gardent une certaine importance économique, notamment au niveau des économies régionales et qui sont maintenues en service au prix du strict entretien nécessaire à la préservation de la sécurité.

Si les collectivités locales s'engagent à participer au financement de tels travaux à concurrence de 50 % environ de la dépense, l'Etat, maître d'ouvrage, prend à sa charge les 50 % restants du coût de l'investissement.

Le service de Navigation de Nevers a achevé fin 1978 l'étude de remise en état de la section Le Guétin - Digoïn.

Le programme des travaux envisagés vise à rétablir les conditions normales de navigation :

- rétablissement des profondeurs normales
- remise en état des écluses et des petits ouvrages
- étanchéité des digues
- défense des berges
- aménagement des maisons de service

Le coût des travaux est estimé à 31.700.000 F (dont 15 M pour l'Allier, 16 M pour la Nièvre et 0,7 M F pour la Saône-et-Loire).

Il n'est donc pas envisagé une remise en état complète du Canal dont le coût s'élèverait à plus de 80.000.000 de F. C'est d'ailleurs dans le même esprit qu'a été entreprise la restauration de l'itinéraire St Mammès - Le Guétin.

Ainsi que cela a été souligné, au cours de la réunion du 11 janvier, il importe, compte-tenu des risques réels de rupture de digues qui existent le long du canal, que les travaux, s'ils doivent être entrepris, le soient le plus rapidement possible.

Par ailleurs, le trafic sur le Canal amorce une remontée dont il faut profiter au maximum, la demande potentielle de transport fluvial restant partiellement insatisfaite, notamment en ce qui concerne les exportations de céréales.

Lors de la réunion du 11 janvier, aucune objection majeure n'a été opposée au projet et il a été décidé que les trois Préfets concernés saisiraient parallèlement leur Conseil Général et leur Etablissement Public Régional de cette affaire.

M. le Préfet de la Région de Bourgogne, par lettre en date du 8 février, m'a indiqué que les possibilités d'intervention financière de l'Etablissement Public Régional en faveur de la restauration du Canal Latéral à la Loire pourraient être étudiées par les Assemblées Régionales en juin prochain, lors de l'examen de l'esquisse du budget de 1980.

J'ai également saisi M. le Ministre des Transports afin de connaître sa position de principe sur ce projet de restauration, sur ses caractéristiques techniques, et sur la participation financière que l'Etat demanderait aux collectivités locales.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations et de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité du projet de restauration, afin de me permettre éventuellement de poursuivre les démarches entreprises.

6 mars 1979

## PONT DE NEUVY SUR LOIRE

Dans le cadre de la construction de la centrale électro-nucléaire de BELLEVILLE, E.D.F. va réaliser un ouvrage d'art routier franchissant la LOIRE à NEUVY SUR LOIRE.

Outre l'intérêt immédiat de ce pont pour E.D.F. (amenée des pièces électromécaniques lourdes sur le chantier), cet ouvrage constituera un nouveau trait d'union entre les deux rives de la LOIRE.

Les points de passage les plus proches se trouvent actuellement à BONNY SUR LOIRE (Loiret) et COSNE SUR LOIRE, donc respectivement à 6 et 14 kilomètres de NEUVY. Comparée aux distances séparant les autres ouvrages situés sur la LOIRE au nord de NEVERS, cette longueur de 20 kilomètres distançant les ponts de BONNY et de COSNE paraît importante : s'il y a aussi 20 kilomètres entre FOURCHAMBAULT et la CHARITE SUR LOIRE, on compte :

- 13 kilomètres entre LA CHARITE SUR LOIRE et POUILLY SUR LOIRE
- 9,5 kilomètres entre POUILLY SUR LOIRE et SAINT THIBAUT
- 10 kilomètres entre SAINT THIBAUT et COSNE SUR LOIRE.

Par ailleurs, cet ouvrage, calculé pour supporter les plus lourdes charges routières actuelles (convoi de générateur de vapeur) permettra le franchissement de la LOIRE à tous les types de convois exceptionnels. Une telle constatation n'est pas dénuée d'intérêt lorsqu'on s'aperçoit que les ponts construits après la révolution industrielle et avant les années 50, qu'ils soient en acier ou en béton armé, ont été conçus pour des tombereaux et non pour les poids lourds modernes de 38 tonnes et plus. C'est pourquoi notre département ne compte plus aujourd'hui que deux ouvrages ouverts à tous les convois : ce sont ceux de NEVERS et de LA CHARITE.

Certes, si E.D.F. envisage de construire dans le département du CHER une voie prolongeant le futur pont de NEUVY jusqu'au CD 951 (axe SAINT-SATUR/BEAULIEU), ce dernier itinéraire ne sera pas équipé d'ouvrages permettant le transit de convois lourds. Mais un premier maillon d'un itinéraire toutes charges existera.

Enfin, la hauteur libre de ce pont permettra de le rendre insubmersible aux crues de 13 000 m<sup>3</sup>/s. Pour donner un ordre de grandeur, la plus grande crue connue de la LOIRE (1866) a atteint 7 300 m<sup>3</sup>/s à NEUVY SUR LOIRE. Ce niveau, rendu nécessaire par le caractère insubmersible de la plateforme de la centrale, fait que cet ouvrage pourrait rester ouvert en permanence à la circulation publique.

Certes les voies qu'il raccorde n'ont pas cette qualité. D'un côté, la future déviation de la RN 7 à NEUVY-sur-LOIRE pourra être submergée par une crue centenaire (7 300 m<sup>3</sup>/s). De l'autre, le CD 951 connaît les mêmes limites.

Par sa position géographique, sa capacité, le pont de NEUVY-sur-LOIRE revêt un intérêt certain pour les deux départements riverains.

Or, E.D.F., Etablissement Public National concessionnaire d'un service public, n'a pas vocation à assumer une quelconque mission dans le domaine de la circulation publique.

Après l'exécution des travaux de la centrale, deux solutions sont donc possibles :

- ou E.D.F. demeure propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage dont l'usage reste privé ;

- ou E.D.F. remet l'ouvrage aux Collectivités Locales qui en assurent l'entretien. Il est alors ouvert à la circulation publique.

E.D.F. qui n'a pas, après achèvement des travaux, un besoin réservé de l'usage du pont, est disposé à la 2ème solution. Celle-ci pose pour les départements, le problème de la prise en charge des dépenses d'entretien.

Celles-ci peuvent être scindées en deux groupes :

a) les grosses réparations : A court et moyen terme, celles-ci sont exclues, ce pont étant neuf. Si des vices de construction apparaissent sur celui-ci, la responsabilité décennale de l'entreprise qui l'aura construit, serait engagée, et cette dernière devrait en assurer les réparations à ses frais.

b) l'entretien courant : lors de la construction de la centrale, une partie importante du trafic empruntant le pont de NEUVY aura pour origine ou pour destination le site d'E.D.F. ; la convention prescrivant la remise de cet ouvrage pourrait à ce titre définir les modalités de répartition des frais d'entretien entre E.D.F. et les deux départements récipiendaires, au cours de cette période.

Compte tenu de l'intérêt certain que revêt l'ouverture de cet ouvrage à la circulation publique pour le département de la Nièvre, je vous propose de donner un accord de principe à la remise du pont de NEUVY-sur-LOIRE aux départements de la Nièvre et du Cher, sous réserve du même accord de la part du département du Cher.

Cette décision permettrait à la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre qui assume conjointement avec celle du Cher, et pour le compte d'E.D.F., la maîtrise d'oeuvre des voies d'accès à la centrale de BELLEVILLE, de préparer un projet de convention avec E.D.F. portant sur le principe, la date et les conditions de remise de l'ouvrage aux deux départements. Cette convention vous serait bien évidemment soumise lors d'une session ultérieure.

## ENQUETE SUR LA GESTION D'UN AEROPORT

Au cours de sa session du mois d'octobre 1978, le Conseil Général a demandé :

- que lui soit présenté un rapport sur la gestion d'un aéroport de même type que l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT et
- d'étudier les possibilités d'une participation des Pouvoirs Publics aux investissements et à la gestion d'un tel aéroport.

Pour satisfaire à cette demande, nous allons examiner successivement :

- les caractéristiques générales de l'aérodrome de NEVERS comparées à celles des autres aérodromes métropolitains, tant du point de vue infrastructure qu'économique
- les résultats financiers de cet aéroport et leur comparaison à ceux d'aérodrome d'équivalente importance et, enfin,
- les aides qui peuvent être escomptées des Pouvoirs Publics.

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### I-1 - Caractéristiques physiques

Les aérodromes français sont classés en quatre catégories :

- catégorie A : aérodromes destinés aux services à grande distance, ces services étant assurés en toute circonstance - pente de fond de trouée égale à 1 %.
- catégorie B : aérodromes destinés aux services à moyenne distance assurés en toutes circonstances - pente de fond de trouée égale à 2 %.



- catégorie C : aérodromes destinés aux services à courte distance et au grand tourisme - pente de fond de trouée égale à 3 %.
- catégorie D : aérodromes destinés à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme - pente de fond de trouée égale à 4 % - (le fond de trouée étant un plan incliné partant du bout de piste et tel que, plus les appareils sont lourds, plus sa pente doit être faible.

L'aérodrome de NEVERS - FOURCHAMBAULT, dont les contraintes de site interdisent absolument toute extension, a, de par ses caractéristiques, été classé en catégorie D par l'arrêté ministériel du 16 juin 1976 ; cependant, la pente de fond de trouée de sa piste en dur a été fixée à 3 % au lieu de 4 %.

Dans la classification nationale, l'aérodrome de NEVERS est donc destiné à la formation aéronautique, aux sports et au tourisme aériens, mais les dégagements de sa piste à 3 % lui permettent de recevoir l'aviation d'affaires ou de voyage ; c'est d'ailleurs ce qui ressort du projet de Plan d'Équipement Aéronautique (P.E.A.) en cours d'instruction.

Nous voyons donc que, compte tenu d'une part des contraintes de site et d'autre part du matériel volant disponible actuellement, toute activité ressortant d'une catégorie supérieure est totalement exclue, ce qui influe sur les résultats financiers.

#### I-2 - Caractéristiques économiques

Pour permettre des comparaisons, déterminer des tendances générales, orienter éventuellement une politique de gestion, les services de l'aviation civile ont définis les grandes classes suivantes, caractéristiques des étapes de développement de ces aérodromes.

Classe	Avion critique (1)	Longueur de piste utile (2)
0	Monomoteur	BG (3) 600 x 100
1	Petit bimoteur	BG 800 x 100
2	Bimoteur d'affaire	1000 x 30
3	Beech 99	1 350 x 30
4	Fokker 27	1 800 x 30
5	Caravelle	2 000 x 45
6	Boeing 727	2 700 x 45

(1) avion critique : avion fréquentant la plateforme de manière non exceptionnelle et nécessitant la longueur de piste la plus importante.

(2) B.G. : bande gazonnée

(3) la longueur de piste utile est égale à la longueur de piste réelle affectée d'un coefficient réducteur tenant compte de facteurs propres au site. Dans notre région, une piste de 1200 m donne une longueur utile d'environ 1000 m.

Dans cette autre classification, l'aérodrome de NEVERS ressort de la 2ème classe, ce qui est tout à fait cohérent avec ce qui a été exposé au paragraphe I-1 ci-dessus.

II - RÉSULTATS FINANCIERS

Les documents établis chaque année par le gestionnaire répondent aux besoins propres à son ministère de tutelle (commerce et artisanat), le système comptable utilisé ne faisant ressortir que les sorties et les rentrées d'argent qui affectent chaque service de la chambre, de même que les mouvements d'argent entre services. Ces renseignements sont différents de ceux que tente d'obtenir la direction générale de l'aviation civile par la présentation, dans un tableau récapitulatif, d'un compte d'exploitation générale et d'un compte des opérations en capital.

Rétablis sous cette forme, les comptes des années 1972 (année où les copropriétaires ont commencé leur programme d'investissement) à 1977 inclus sont annexés au présent rapport.

Ensuite, nous comparerons les résultats de l'année 1976 avec ceux que nous avons pu obtenir d'aérodromes équivalents.

Année	Produit	Charges	Excédent	Produit	Charges	Excédent
1972	10,5	2,5	8,0	10,5	2,5	8,0
1973	11,6	1,6	10,0	11,6	1,6	10,0
1974	11,6	1,6	10,0	11,6	1,6	10,0
1975	11,6	1,6	10,0	11,6	1,6	10,0
1976	11,6	1,6	10,0	11,6	1,6	10,0
1977	11,6	1,6	10,0	11,6	1,6	10,0
Total	66,0	10,0	56,0	66,0	10,0	56,0

Fonds de réserve n° 2  
 Total : 1 038,2  
 Prévisions : 1 038,2

Fonds de réserve n° 1  
 Total : 1 038,2  
 Prévisions : 1 038,2

1° à l'usage de l'Etat  
 au 31.12.73 : 1 038,2  
 au 31.12.74 : 1 038,2

2° à l'usage de la ville de NÉVER  
 au 31.12.73 : 1 038,2  
 au 31.12.74 : 1 038,2

## EXERCICE 1972

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financiers	Immobil	Rembours. d'emprunt	Total
60 Achats						
61 Personnel	3,9					
62 Impôts taxes		3,6				
63 Trav.fournit		28,9				
64 Transp.déplac						
66 Frais divers						
67 Frais financ						
695 Immobilis.				1039,5		
696 Remb.d'emp					11,5	
	3,9	32,5	"	1039,5	11,5	
		36,4				1051
						1087,4

<u>PRODUITS</u>	Redev. aéronaut	Autres produits	couvert déficit	Annuités d'emprunt	Emprunt	Total
70 Redevances	1,5	20,4				
71 Subv.Etat						
Couv.déficit						
Ville						
Départem.						
755 C.C.I.			14,6			
76 Prod.access						
77 Prod.financ.						
795 Annu.d'emp						
Ville				3,8		
Départem.				3,8		
799 CCI				3,8	(1)	
796 Produit d'emp					1848,5	
	1,5	20,4	14,6	11,4	1848,5	
	21,9		14,6	1859,9		1896,4
				Solde		+ 809

Fonds de réserve n°1

- au 1.1.1972	112,8
prélèvements : 14,6	
3,8	
- au 31.12.1972	94,4

Fonds de réserve n° 2

Total :	1 848,5
Prélèvements	1 039,5
au 31.12.72	809

Reste également dû à la C.C.I. (avances entre 1946 et 1966) : 191 448,50 F

(1) comprend emprunt SACI de la ville de NEVERS

## EXERCICE 1973

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financiers	Immobil	Rembours. d'emprunt	Total
60 Achats						
61 Personnel	6,7					
62 Impôts taxes		5,2				
63 Trav.fournit		36,7				
64 Transp.déplac						
66 Frais divers		1				
67 Frais financ			93,8			
695 Immob.				1137,1		
696 Remb.d'emp. Remb.à CCI		74,5			20,4	
	6,7	117,4	93,8	1137,1	20,4	
		217,9		1 157,5		1 375,4

<u>PRODUITS</u>	Redev. aéronaut	Autres produits	Couvert. déficit	Annuités d'empr.	Emprunt	Total
70 Redevances	8,5	2,5				
71 Subv.Etat Couv.déficit Ville Départem.						
755 C.C.I.						
76 Produits acces		170,7				
77 Produits fin.						
795 Annuités d'emp Ville Départem.				25,1 25,1 60		
799 C.C.I.					702	
796 Produit d'emp						
	8,5	173,2		110,2	702	
	181,7			812,2		993,9
				Solde		381,5

Fonds de réserve n° 1

- au 1.1.1973	94,4
prélèvement	- 94,4
- au 31.12.1973	0

Fonds de réserve n° 2

- au 1.1.1973	809
prélèvement	- 287
- au 31.12.1973	522

Reste également dû à la C.C.I. (avances entre 1946 et 1966) : 116 914,69 F

EXERCICE 1974

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financiers	Immobil	Rembours d'empr.	Total
60 Achats						
61 Personnel	51,7					
62 Impôts taxes		18,5				
63 Trav.fournit		86,5				
64 Transp.déplac		1,8				
66 Frais divers		23				
67 Frais financ.			156,1			
695 Immobil.		22,5		345,4		
696 Remb.d'empr.					51,3	
	51,7	152,3	156,1	345,4	51,3	
		360,1		396,7		756,8

<u>PRODUITS</u>	Redev. aéronaut	Autres produits	Couvert. déficit	Annuités d'empr.	Emprunt	Total
70 Redevances	8,8	71,2				
71 Subv.de l'Etat						
Couvert.déficit			44,3			
Ville			44,3			
Départem.			44,3			
755 C.C.I.						
76 Produits acces		23				
77 Produits finan.						
795 Annuités d'empr				50		
Ville				50		
Départem.				90,9		
799 C.C.I.					307,9	
796 Prod.emprunt						
	8,8	94,2	132,9	190,9	307,9	
	103		132,9	498,8		734,7
				Solde	- 22	

Fonds de réserve

- au 1.1.1974	522
prélèvement	22
- au 31.12.1974	500

Reste également dû au 31.12.1974 à la C.C.I. (avances entre 1946 et 1966) : 116 914,69 F

## EXERCICE 1975

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financiers	Immobil	Rembours. d'empr.	Total
60 Achats		297,9				
61 Personnel	106,6					
62 Impôts taxes		77,1				
63 Trav.fournit		189,3				
64 Transp.déplac		0,5				
66 Frais divers		28,6				
67 Frais finan.			171			
695 Immobil				430		
696 Remb.d'emp.					61	
	106,6	593,4	171	430	61	
		871		491		1 362

<u>PRODUITS</u>	Redev. aéronaut	Autres produits	Couvert. déficit	Annuités emprunt	Emprunt	Total
70 Redevances	12,7	444				
71 Subv.de l'Etat						
Couv.déficit						
Ville			70			
Départem.			70			
755 CCI			70			
76 Prod.acces.		10,2				
77 Prod.financ.		13,9				
795 Annuités emp.						
Ville				64,2		
Départem.				64,2		
799 C.C.I.				103,1		
796 Produit emp.					250	
	12,7	468,1	210	231,5	250	
		480,8	210	481,5		1 172,3
				Solde		- 190

Fonds de réserve

- au 1.1.1975	500
prélèvement	190
	<hr/>
- au 31.12.1975	310

Reste également dû au 31.12.75 à la C.C.I. (avances entre 1946 et 1966) :  
116 914,69 F

## EXERCICE 1976

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financ.	Immobil.	Rembours. d'emp.	Total
60 Achats		377,9				
61 Personnel	121					
62 Impôts taxes		79,9				
63 Trav.fournit		127,2				
64 Transp.déplac		0,9				
66 Frais divers		22,7				
67 Frais financ			189,6			
695 Immobil.				90,8		
696 Remb.d'emp.					73,6	
	121	608,6	189,6	90,8	73,6	
		919,2		164,4		1 083,6

<u>PRODUITS</u>	Redev. aéronaut	Autres produits	Couvert. déficit	Annuités emprunts	Emprunts	Total
70 Redevances	17,3	544,4				
71 Subv.Etat						
Couvert.défi.						
Ville			72,1			
Départem.			72,1			
755 C.C.I.			72,1			
76 Prod.acces.		1				
77 Prod.financ		7,3				
795 Annuit.d'emp						
Ville				73,8		
Départem.				73,8		
799 C.C.I.				113,5		
796 Prod.emp.					300	
	17,3	552,7	216,3	261,1	300	
		570	216,3	561,1		1 347,4
					Solde	+ 264

Fonds de réserve

- au 1.1.1976 :	310
reliquat	264
- au 31.12.1976	574

## EXERCICE 1977

en milliers de F.

<u>CHARGES</u>	Personnel	Autres charges	Frais financiers	Immobil.	Rembours. d'emp.	Total
60 Achats		241,5				
61 Personnel	138,4					
62 Impôts taxes		65,7				
63 Trav.fournit		172,4				
64 Transp.déplac		0,5				
66 Frais divers		27,4				
67 Frais financ.			211,8			
695 Immob.				494,1		
696 Remb.d'emp.					88,9	
		20,6				
	138,4	528,1	211,8	494,1	88,9	
		878,3		583		1 461,3

<u>PRODUITS</u>	Redev. Aéron.	Autres produits	Couvert. déficit	Annuités emprunts	Subvent. emprunts	Total
70 Redevances	16,4	363,3				
71 Subv.Etat					100	
Couvert.déf. Ville			83,1			
Départem.			83,1			
755 C.C.I.			88,3			
76 Prod.acces.		4,9				
77 Prod.financ.						
795 Annuités d'emp Ville				86,1		
Départem.				86,1		
799 C.C.I.				126,1		
796 Prod.emp.						
	16,4	368,2	254,5	298,3	100	
		384,6	254,5	398,3		1 037,4
				Solde		- 424

Fonds de réserve

- au 1.1.1977	574
prélèvement	424
- au 31.12.77	150

Reste également dû à la C.C.I. (avances entre 1946 et 1966) : 116 914,69 F



EXERCICE 1976  
en millions de F.

AERODROME DE NEVERS  
Récapitulation

	1972	1973	1974	1975	1976	1977
<b>COMPTE EXPLOITATION</b>						
Frais personnel	3,9	6,7	51,7	106,6	121	138,4
Autres charges	32,5	117,4	152,3	593,4	608,6	528,1
Frais financiers	-	93,8	156,1	171	189,6	211,8
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>36,4</b>	<b>217,9</b>	<b>360,1</b>	<b>871</b>	<b>919,2</b>	<b>878,3</b>
Redev. aéronaut.	1,5	8,5	8,8	12,7	17,3	16,4
Autres produits	20,4	173,2	94,2	468,1	552,7	368,2
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>21,9</b>	<b>181,7</b>	<b>103</b>	<b>480,8</b>	<b>570</b>	<b>384,6</b>
<b>SOLDE D'EXPLOIT.</b>	<b>- 14,5</b>	<b>- 36,2</b>	<b>- 257,1</b>	<b>- 390,2</b>	<b>- 349,2</b>	<b>- 493,7</b>
	cumulé :		- 1 540,9			
Apport des coprop. en couverture du déficit	14,6	-	132,9	210	216,3	254,5
	cumulé :		+ 828,3			
<b>OPERATIONS EN CAPITAL</b>						
Immobilisations	1039,5	1137,1	345,4	430	90,8	494,1
Remb. en capital des emprunts	11,5	20,4	51,3	61	73,6	88,9
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>1051</b>	<b>1157,5</b>	<b>396,7</b>	<b>491</b>	<b>164,4</b>	<b>583</b>
Emprunts	1848,5	702	307,9	250	300	-
Subventions	-	-	-	-	-	100
Apport coprop. pour annuit.emp(1)	11,4	110,2	190,9	231,5	261,1	298,3
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1859,9</b>	<b>812,2</b>	<b>498,8</b>	<b>481,5</b>	<b>561,1</b>	<b>398,3</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS EN CAPITAL</b>	<b>+ 808,9</b>	<b>- 345,3</b>	<b>+ 102,1</b>	<b>- 9,5</b>	<b>+ 396,7</b>	<b>- 184,7</b>
	cumulé :		+ 768,2			

(1) les comptes de la Chambre ne distinguant pas, dans les apports des copropriétaires, la part des intérêts (figurant en charges dans les frais financiers du compte exploitation - classe 6 du plan comptable) de la part du capital remboursé, les montants indiqués représentent la somme de ces deux termes.

L'examen des comptes de l'aéroport de NEVERS montre que :

- les frais de personnel sont faibles
- les charges ont augmenté rapidement ces dernières années, compensées en partie par les produits (achat et vente de carburants).
- le montant des redevances aéronautiques reste faible
- le service de la dette est important, le dernier emprunt souscrit datant de 1976, son amortissement ne devant s'éteindre que vers 1993 (il y a lieu de noter que, en ce qui concerne l'emprunt de 1 MF souscrit en 1972 par la ville de NEVERS - emprunt SACI - ne figurent dans les comptes que les intérêts et charges payés par la C.C.I.)
- le montant des subventions versées par l'Etat ne tient pas compte des prestations en nature fournies par le service des bases aériennes (terrassements de la piste en dur estimés à 360 000 F).
- le fonds de réserve, compte tenu de l'avance sur années antérieures dûe au service particulier de la C.C.I., est pratiquement nul.
- le déficit croît d'année en année.

Leur comparaison avec ceux d'aérodromes équivalents montre que cette situation n'est pas particulière. Les différentes plateformes étudiées desservent en fait des zones dont le potentiel économique et touristique ne justifie pas encore l'ouverture de lignes régulières, mais peut cependant être assez important pour générer un trafic de voyage assez élevé. Il est à noter que l'activité élémentaire d'aviation légère (école, aéroclubs) n'est pas nécessairement plus importante sur ce type de terrain que sur certains aérodromes dotés de piste en herbe et dont l'activité principale est l'aviation légère.

Ces aéroports connaissent pour la plupart, et depuis 1973, une dégradation de leur situation financière allant de pair avec une baisse du rythme de progression de leur activité ; dans certains cas, ce niveau connaît non seulement une stagnation mais encore une régression.

Cette dégradation se traduit par une hausse des charges plus rapide que celle du chiffre d'affaires et par une progression très importante du service de la dette, conséquence des conditions très défavorables dans lesquelles ont été financés les investissements aéroportuaires durant cette période.

Par ailleurs, et depuis 1977, la mise en place du plan de lutte contre l'inflation a conduit à assimiler les redevances aéroportuaires à des tarifs publics et, par voie de conséquence, à limiter leur progression.

#### AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Mis à part les subventions d'équipement, il n'existe aucune aide de l'Etat en vue d'équilibrer uniquement les résultats de gestion.

o

o o

Toute spéculation sur des trafics nouveaux, hormis une croissance raisonnable des trafics existants, et tout espoir de hausse des redevances notablement supérieure à celle des prix, ne semblent pas raisonnables dans la conjoncture actuelle. C'est pourquoi il me semble nécessaire que soit effectué un examen lucide de la situation et de son évolution prévisible en vue de définir une politique de gestion rigoureuse.

Tels sont les renseignements que, pour répondre à la demande de votre Assemblée, je suis en mesure de vous apporter.

8 mars 1979

ALGER LES FAYOUBES PUBLICS

COMPARAISON POUR L'ANNEE 1976 AVEC 6 AERODROMES DU MEME TYPE

	NEVERS FOURCHAM.	BOURGES	VANNES MEUCON	GRANVILLE	LE MANS ARNAGE	LAVAL ENTRAMMES	ANGERS AVRILLE
Redevances aéronautiques 7001 7002 7003 7004 17 302,19	17	41	87	30	67	26	80
Subventions d'équilibre 714	216	43			190		132
Autres produits d'exploitation	552	311	148	4	108	83	136
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	777	395	235	34	365	109	348
Frais de personnel 610 à 618 120 953,32	121	133	160	28	176	168	192
Autres 60 620 à 669 608 664,07	608	451	119	52	400	228	222
TOTAL DES DEPENSES COURANTES D'EXPLOIT.	729	584	279	80	576	396	414
SOLDE D'EXPLOITATION	+ 48	- 189	- 44	- 46	- 211	- 287	- 66
Frais financiers 670 189 591,73	190	87		12	128	130	239
SOLDE D'EXPLOITATION (M.B.A.)	-142	- 276		- 58	- 339	- 417	-305

OPERATIONS EN CAPITAL

Investissement	91	201	443	22	132	82	510
Rembours. en capital des emprunts	74	23		3	51	12	105
TOTAL DES EMPLOIS	165	224	443	25	183	94	615
Emprunts gestionnaire	300	730	345		275	150	440
Subventions		44	30		34		63
TOTAL DES RESSOURCES	300	774	375		309	150	503
SOLDE DES OPERATIONS EN CAPITAL	135	550	- 68	- 25	126	66	-112
AVANCES C.C.I.	-	-	-	60	219	-	393

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

18

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES  
PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE  
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1978 -

Dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière, je vous ai informé, lors de mon précédent rapport du 17 janvier 1979 que j'avais demandé à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de l'année 1978.

Je vous ai également précisé que le montant de la dotation revenant aux communes et groupements de moins de 25.000 habitants était en augmentation de 14,80 % par rapport à 1977 et atteignait 420.575 F.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 73-127 du 9 février 1973, la répartition entre les diverses collectivités de moins de 25.000 habitants doit être effectuée chaque année par vos soins, la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser devant être arrêtés en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 5 du même décret, à savoir :

- pour la circulation : étude et mise en oeuvre des plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

- pour les transports en commun : construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface, etc....

Dans ce but, toutes les subdivisions de la Direction Départementale de l'Équipement ont été invitées à faire connaître leurs propositions quant à l'exécution des travaux rentrant dans les catégories définies ci-dessus. Seule la subdivision de MOULINS-ENGILBERT n'a présenté aucun projet.

Le tableau ci-après récapitule la totalité des opérations recensées. Celles-ci ont été classées, comme les années précédentes, en fonction de l'intérêt qu'elles présentent au point de vue de l'amélioration de la sécurité, de la circulation et du stationnement en général.

Communes	Opérations	Montant des Travaux	Observations
BONA	rectification d'un virage dangereux au lieu dit "Montpréniaux" sur la VC 7	20.000F	<u>Priorité 1</u> amélioration de la sécurité de la circulation.
CHANTENAY-St-IMBERT	création de parcs de stationnement sur la place centrale devant la mairie et les écoles pour les véhicules particuliers et de transports scolaires -amélioration de la signalisation verticale et horizontale à divers endroits de l'agglomération de CHANTENAY-St-IMBERT. Amélioration de l'accès à la caserne des pompiers.	32.500 F.	<u>Priorité 1</u> amélioration générale des conditions de circulation et de la sécurité de tous les usagers dans l'agglomération notamment devant les écoles à l'intersection des CD 22 et 195.
CLAMECY	Création de trottoirs et délimitation des zones de stationnement rue des Chèvres	55.000 F.	<u>Priorité 1</u> amélioration de la sécurité des usagers notamment des enfants (la sortie des écoles primaires s'effectue par cette rue sans trottoir ni stationnement délimité) par la création de trottoirs et en ne permettant le stationnement qu'en certaines zones parfaitement délimitées.
CORBIGNY	Aménagement d'un trottoir avenue du Champ de Foire - CD 285 - pour la circulation des piétons	20.000 F.	<u>Priorité 1</u> amélioration de la sécurité des usagers notamment des piétons.
DOMPIERRE-s-HERY	Aménagement du carrefour du CD 5 et de la VC n°4	6.300 F.	<u>Priorité 1</u> amélioration de la sécurité de la circulation notamment pour les poids lourds.

Communes	Opérations	Montant des Travaux	Observations
LA CHARITE	Création de trottoirs rue Antoine Amiot et rue du Puits Charles	70.000 F	<u>Priorité 1</u> : amélioration de la : sécurité des piétons : notamment des enfants : dans ces rues situées : à proximité des : groupes scolaires.
LUCENAY-les-AIX	Création d'un parc de stationnement sur l'accès au terrain de sports municipal devant permettre le stationnement des véhicules desservant le groupe scolaire de Banville.	20.000 F	<u>Priorité 1</u> : amélioration des : conditions de stationnement et de la : sécurité des : usagers en particulier : des enfants.
NEUVY-s-LOIRE	Pose d'un feu clignotant sur la RN 7, dans l'agglomération de NEUVY-s-LOIRE à l'entrée du virage.	17.000 F	<u>Priorité 1</u> : amélioration de la : sécurité des usagers
SAINT-LEGER-des-VIGNES	Création de trottoirs et de parcs de stationnement le long du CD 34 dans la traversée de l'agglomération entre le pont SNCF et la place.	270.000 F	<u>Priorité 1</u> : amélioration de la : sécurité des usagers : (aussi bien des : piétons que des : automobilistes) par : la dissociation des : différents types de : circulation piétonne : et automobile.
SAINTE-COLOMBE	Aménagement du carrefour CD 2 et 178	14.000 F	<u>Priorité 1</u> : amélioration de la : sécurité des usagers
CORBIGNY	Aménagement de la Place du Tilleul	32.000 F	<u>Priorité 2</u> : amélioration des : conditions de : circulation.

Communes	Opérations	Montant des Travaux	Observations
FOURCHAMBAULT	Construction d'une passerelle piétons et deux roues au dessus de la voie S.N.C.F. dans le quartier de la Garenne -Agglomération de FOURCHAMBAULT.	800.000 F.	<u>Priorité 2</u> Ce projet qui bénéficie d'une subvention du FSIR au taux de 30 % améliorera la sécurité des piétons et des 2 roues au passage de la voie SNCF dans cette agglomération. Du fait de son montant élevé, il peut être subventionné sans inconvénient sur plusieurs années (par exemple 1978 et 1979) d'autant que l'étude n'ayant pu être encore lancée (l'arrêté de subvention n'ayant pu être pris la décision d'attribution de la subvention est de FEVRIER 1979) sa réalisation n'est pas immédiate.
VARENNES-VAUZELLES	Aménagement du carrefour rue Louis Bodin et ZAC du Crot Cizeau.	980.000F.	<u>Priorité 2</u> amélioration générale des conditions de circulation.
ALLIGNY-COSNE	Création d'un parc de stationnement au carrefour du CD 2 et du CD 14.	33.000 F.	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement.
BITRY	Création d'un parc de stationnement en bordure du CD 114	34.000 F.	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement
BOUHY	Création d'un parc de stationnement en bordure du CD 114	39.000 F.	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement.



Communes	Opérations	Montant des Travaux	Observations
CHATEAU-CHINON Ville	2ème tranche d'aménagement du parc de stationnement de la rue du Tacot (extension de 150 places à 300)	110.000 F	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement. La 1ère tranche de cette opération avait déjà été subventionnée en 1976.
CHATEAUNEUF-VAL- de-BARGIS	Création d'un parc de stationnement en bordure du CD 2	18.000 F	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement.
CLAMECY	Création d'un parc de stationnement rue Jean-Jaurès -RN 151	70.000 F	<u>Priorité 3</u> Amélioration des conditions de stationnement.
LUZY	Construction de parc de stationnement	30.000 F	<u>Priorité 3</u> Amélioration des conditions de stationnement.
MENESTREAU	Création d'un parc de stationnement en bordure du CD 117.	22.000 F	<u>Priorité 3</u> Amélioration des conditions de stationnement.

Communes	Opérations	Montant des Travaux	Observations
PARIGNY-les-VAUX	Aménagement des voies communales n° 2, 8 et 18 à leur intersection avec le CD 267.	128.780 F.	<u>Priorité 3</u> Programme complémentaire à celui inscrit en 1977 (200.000 F. montant total moins 71.220 F. montant subventionné) Cet aménagement (-bien) qu'améliorant la sécurité et devant en principe bénéficier de la priorité 1) ne peut être classé qu'en priorité 3 car le projet n'est pas prêt, le financement n'étant pas assuré.
PREMERY	Création d'un parc de stationnement le long de la VC 2 dans l'agglomération à proximité du stade de la gare.	165.000 F.	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement dans cette partie de la Ville.
VARZY	Création d'un parc de stationnement devant la Mairie.	80.000 F.	<u>Priorité 3</u> amélioration des conditions de stationnement.

M. le Directeur départemental de l'Équipement précise dans son rapport, joint au dossier que, pour les projets techniquement prêts, à savoir la totalité, sauf ceux des communes de FOURCHAMBAULT et PARIGNY-les-VAUX, le classement a été effectué en prenant en considération, par ordre de priorité, les critères suivants :

- opérations améliorant la sécurité des usagers - Priorité I
- aménagements améliorant les conditions de circulation. Priorité II
- autres aménagements de parcs de stationnement. Priorité III.

Le dossier de la commune de FOURCHAMBAULT a été classé en priorité II, malgré l'intérêt certain que présente cette opération du point de vue de la sécurité des usagers, du fait que l'opération dont l'exécution sera confiée à la S.N.C.F. ne pourra être lancée qu'après intervention de l'arrêté de subvention du Fonds spécial d'investissement routier 03 - tranche urbaine. Cet arrêté sera pris pour un montant de 240.000 F. dès réception des autorisations de programme, c'est-à-dire à très brève échéance. Sera approuvée simultanément la convention passée entre la commune et la S.N.C.F. pour l'exécution des travaux. Ceux-ci sont susceptibles de recevoir un commencement d'exécution au cours du 2ème semestre 1979.

Le projet de la commune de PARIGNY-les-VAUX n'étant pas définitivement prêt en 1978, lors de la répartition 1977, vous aviez décidé de le retenir sur 2 ans : en 1978 pour une somme de 21.366 F. correspondant à un montant de travaux de 71.220 F. et cette année pour 38.634 F. correspondant à 128.780 F. de travaux, soit au total 200.000 F. Le financement de l'opération n'étant pas assuré au moment de l'établissement des propositions de M. le Directeur départemental de l'Équipement, celui-ci a présenté la 2ème tranche en - Priorité 3- Or, des informations recueillies auprès de M. le Maire de PARIGNY-les-VAUX et au vu des documents budgétaires en ma possession, il ressort en définitive que le dit projet sera réalisé sur trois ans : 1978, 1979 et 1980.

\*  
\* \*

Conformément à l'accord de principe que vous avez donné au cours de votre séance du 26 octobre 1976, il a été utilisé pour la présente répartition, le barème des taux de subventions du Fonds Départemental d'Équipement des Communes. Je vous rappelle que les deux répartitions précédentes ont été effectuées dans les mêmes conditions.

En appliquant ces taux aux projets proposés, on obtiendrait la répartition ci-après (1) :

Communes	Montant des Travaux	Taux de subvention du F.D.E.C.	Montant de la subvention
<u>PRIORITE I</u>			
BONA	20.000 F.	25 %	5.000 F.
CHANTENAY-St-IMBERT	32.500 F.	35 %	11.375 F.
CLAMECY	55.000 F.	35 %	19.250 F.
CORBIGNY	20.000 F.	25 %	5.000 F.
DOMPIERRE-s-HERY	6.300 F.	30 %	1.890 F.
LA CHARITE-s-LOIRE	70.000 F.	35 %	24.500 F.
LUCENAY-les-AIX	20.000 F.	35 %	7.000 F.
NEUVY-s-LOIRE	17.000 F.	35 %	5.950 F.
St-LEGER-des-VIGNES	270.000 F.	35 %	94.500 F.
SAINTE-COLOMBE	14.000 F.	40 %	5.600 F.
		Sous-Total....	180.065 F.
<u>PRIORITE II</u>			
CORBIGNY	32.000 F.	25 %	8.000 F.
FOURCHAMBAULT	800.000 F.	40 %	320.000 F.
VARENNES-VAUZELLES	980.000 F.	40 %	392.000 F.
		Sous-Total ...	720.000 F.
<u>PRIORITE III</u>			
ALLIGNY-COSNE	33.000 F.	35 %	11.550 F.
BITRY	34.000 F.	35 %	11.900 F.
BOUHY	39.000 F.	35 %	13.650 F.
CHATEAU-CHINON Ville	110.000 F.	35 %	38.500 F.
CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS	18.000 F.	35 %	6.300 F.
CLAMECY	70.000 F.	35 %	24.500 F.
LUZY	30.000 F.	35 %	10.500 F.
MENESTREAU	22.000 F.	35 %	7.700 F.
PARIGNY-les-VAUX	128.780 F.	30 %	38.634 F.
PREMERY	165.000 F.	35 %	57.750 F.
VARZY	80.000 F.	35 %	28.000 F.
		Sous-Total ...	248.984 F.
		TOTAL...	<u>1.149.049 F.</u>

(1) Bien que s'agissant de la répartition de la dotation 1978, effectuée en 1979, il a été retenu les taux les plus récents, à savoir ceux du programme 1979 du Fonds départemental d'équipement des communes.

Le montant des crédits à répartir - 420.575 F. - étant insuffisant pour satisfaire toutes les demandes, il vous appartient d'effectuer un choix pour l'établissement duquel je vous fais part des suggestions ci-après :

- les projets très importants des communes de FOURCHAMBAULT et VARENNES-VAUZELLES, classés en Priorité II, pourraient être subventionnés sur deux ou plusieurs tranches. Il vous appartiendra dans ce cas d'en déterminer le montant exact.

- Les opérations classées en Priorité I pourraient être retenues en totalité pour un montant de 180.065 F.

- Une certaine priorité pourrait être réservée aux communes n'ayant jamais figuré à des programmes antérieurs.

A cet effet, je vous indique pour mémoire la liste des collectivités ayant déjà bénéficié d'une attribution au titre des répartitions afférentes aux années précédentes ainsi que le montant perçu :

Communes	A n n é e s				
	1973	1974	1975	1976	1977
<u>Arrondissement de CHATEAU-CHINON</u>					
CERCY-1a-TOUR				966	
CHATEAU-CHINON Ville				56.000	
CHATILLON-en-BAZOIS				42.000	
FOURS		15.000			13.174
LA NOCLE-MAULAIX					4.427
LUZY	18.515			13.023	
MONTSAUCHE					42.685
MOULINS-ENGILBERT				37.500	80.627
REMILLY				5.461	
St HILAIRE-FONTAINE					2.523
<u>Arrondissement de CLAMECY</u>					
ASNAN		1.308			
CHAZEUIL					527
CHEVANNES-CHANGY			928		
CLAMECY		24.000	24.000		18.443
GUIPY		1.750			
<u>Arrondissement de COSNE</u>					
COSNE-COURS-s-LOIRE	18.515		18.792		
DONZY		25.500			18.443
LA CELLE-s-LOIRE					10.012
LA CHARITE-s-LOIRE		31.650		9.600	22.133
LURCY-le-BOURG					7.378
PERROY			7.540		
PREMERY		21.000	35.958		45.372
SUILLY-1a-TOUR			2.784		

Communes	A n n é e s				
	1973	1974	1975	1976	1977
Arrondissement de NEVERS					
: COULANGES-les-NEVERS				24.900	
: CRUX-la-VILLE				21.000	
: DECIZE	18.515		1.044		7.167
: LA MACHINE					3.763
: PARIGNY-les-VAUX					22.519
: SAINT-ELOI				2.400	
: SAINT-SAULGE			36.000	15.000	
: VARENNES-VAUZELLES			16.147	8.482	67.137
TOTAL.....	55.545 F.	120.208 F.	143.193F.	236.332F.	366.330F.

Parmi les projets proposés, n'ont donc jamais bénéficié d'une attribution au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, les communes de :

CORBIGNY (Priorité 1 et 2), DOMPIERRE-s-HERY (Priorité 1), VARZY (Priorité 3), ALLIGNY-COSNE (Priorité 3), BITRY (Priorité 3), BOUHY (Priorité 3) CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS (Priorité 3), MENESTREAU (Priorité 3), NEUVY-sur-LOIRE (Priorité 1), SAINTE-COLOMBE (Priorité 1), BONA (Priorité 1), CHANTENAY-St-IMBERT (Priorité 1) FOURCHAMBAULT (Priorité 2) LUCENAY-les-AIX (Priorité 1) et SAINT-LEGER-des-VIGNES (Priorité 1).

\*  
\* \*

En définitive, il appartient à votre Assemblée de dresser une liste des projets qu'elle juge prioritaire avec indication du taux de subvention retenu et ce, jusqu'à concurrence de la dotation de 420.575 F.

Les maires des communes dont les projets auront été retenus seront avisés du montant de la subvention allouée et les conseils municipaux devront se prononcer par délibération, dans un délai de deux mois, sur leur acceptation et l'engagement de faire exécuter les travaux correspondants.

Dans l'hypothèse où certains d'entre eux ne feraient pas connaître leur accord dans le délai imparti, ou renonceraient aux projets, il serait souhaitable de reporter la somme rendue disponible sur d'autres bénéficiaires préalablement choisis par vos soins, et qui seraient, à leur tour, invités à faire connaître leur position, dans les conditions ci-dessus indiquées.

## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Je vous demande, en conséquence, de prévoir cette liste complémentaire.

Je vous précise par ailleurs que si votre assemblée envisageait de retenir un taux unique de subvention, celui-ci atteindrait 13,71 % compte tenu du montant des travaux à réaliser et de la somme à répartir.

ZONE URBAINE PAR LE SYNDICAT DE LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

\*  
\* \*

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-après, le compte rendu d'emploi des subventions versées aux communes au titre des années 1976 et 1977.

- Répartition 1976. 12 projets avaient été programmés. Neuf sont terminés en totalité et un est en voie d'achèvement (CHATILLON-en-BAZOIS). Deux communes seulement n'ont pas encore réalisé leurs travaux :

CRUX-la-VILLE : Les travaux confiés à une entreprise locale débiteront dès que les conditions atmosphériques le permettront.

SAINT-SAULGE : D'après l'ingénieur subdivisionnaire, les travaux ne sont pas programmés. Mais, par lettres des 14 et 16 février dernier, jointes au dossier, M. le Maire de SAINT-SAULGE m'a informé que leur réalisation interviendrait en 1979 pour un montant de 171.000 F. environ.

- Répartition 1977 : 19 projets avaient été retenus au profit de 16 collectivités. Dix opérations sont soldées et trois sont en cours d'exécution (CHAZEUIL, DECIZE et DONZY). La commune de MON TSAUCHE, qui avait programmé ses travaux sur 2 ans, a terminé la 1ère tranche et entreprendra la seconde dans le courant de l'année.

Les communes de LURCY-le-BOURG et PREMERY (3 projets) comptent réaliser leurs travaux au cours du 1er semestre 1979. En ce qui concerne, la commune de PARIGNY-les-VAUX, ainsi que je vous l'ai précisé ci-dessus, les travaux sont programmés sur 3 ans.

soit au total 1.200.000 F.

Mais il ne s'agit pas de prêts à long terme de principe puisque les conditions exactes du prêt n'étaient pas connues.

M. le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole m'a précisé, par lettre jointe au dossier, que le taux d'intérêt actuellement en vigueur est toujours de 9,50 % et qu'il n'y a aucune tendance à le baisser et ce jusqu'à l'immédiat.

Il a été signalé également qu'au niveau national, l'enveloppe de prêts spécifiques affectés aux télécommunications se trouve réduite de

8 mars 1979

PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU  
TELEPHONIQUE ET DE RACCORDEMENT DES ABONNES EN  
ZONE RURALE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Au cours de votre session du 24 octobre 1978, vous avez donné votre accord à la prise en charge par le département des intérêts d'un nouvel emprunt de 4,4 millions à contracter en 1979 par l'Association pour le Développement des Télécommunications auprès du Crédit Agricole afin de poursuivre l'extension du réseau téléphonique et de créer de nouvelles lignes pour les abonnés en zone rurale.

Ces intérêts seraient remboursés en 5 fractions dégressives, le versement annuel tenant compte du montant de l'avance restant à rembourser ; ce qui représenterait en tablant sur le taux d'intérêt de 9,50 % en vigueur à l'époque une charge de :

$$- 1 \text{ ère année } \frac{4.400.000 \times 9,5}{100} = 418.000 \text{ F.}$$

$$- 2 \text{ ème année } \frac{3.520.000 \times 9,5}{100} = 334.400 \text{ F.}$$

$$- 3 \text{ ème année } \frac{2.640.000 \times 9,5}{100} = 250.800 \text{ F.}$$

$$- 4 \text{ ème année } \frac{1.760.000 \times 9,5}{100} = 167.200 \text{ F.}$$

$$- 5 \text{ ème année } \frac{880.000 \times 9,5}{100} = 83.600 \text{ F.}$$

soit au total 1.254.000 F.

Mais il ne s'agissait là que d'une décision de principe puisque les conditions exactes du prêt n'étaient pas connues.

M. le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole m'a précisé, par lettre jointe au dossier, que le taux d'intérêt actuellement en vigueur est toujours de 9,50 % et qu'aucune tendance à la hausse ne se dessine dans l'immédiat.

Il m'a été signalé également qu'au niveau national, l'enveloppe de prêts spécifiques affectée aux Télécommunications se trouve réduite de 20 % pour l'année 1979.



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Il importe donc que la Caisse Nationale de Crédit Agricole soit saisie rapidement du dossier de demande de prêt.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir statuer définitivement en cette affaire et si vous êtes d'accord :

- prendre une délibération selon le modèle joint au dossier.

- m'autoriser à signer la convention quadripartite à intervenir entre l'Administration des Postes et Télécommunications, l'Association pour le Développement des Télécommunications dans le département de la NIEVRE, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Nièvre et le Département de la NIEVRE.

Les intérêts seraient remboursés en 5 fractions dégressives, le versement annuel tenant compte du montant de l'avance restant à rembourser ; ce qui représenterait en cas de taux d'intérêt de 9,50 % en vigueur à l'époque une charge de :

$$- 1^{\text{ère}} \text{ème année } \frac{4.400.000 \times 9,5}{100} = 418.000 \text{ F.}$$

$$- 2^{\text{ème}} \text{ème année } \frac{3.220.000 \times 9,5}{100} = 305.900 \text{ F.}$$

$$- 3^{\text{ème}} \text{ème année } \frac{2.040.000 \times 9,5}{100} = 193.800 \text{ F.}$$

$$- 4^{\text{ème}} \text{ème année } \frac{880.000 \times 9,5}{100} = 83.600 \text{ F.}$$

$$- 5^{\text{ème}} \text{ème année } \frac{880.000 \times 9,5}{100} = 83.600 \text{ F.}$$

soit au total 1.154.000 F.

Mais il ne s'agit pas là que d'une décision de principe puisque les conditions exactes du prêt n'étaient pas connues.

M. le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole a précisé, par lettre jointe au dossier, que le taux d'intérêt en vigueur est toujours de 9,50 % et qu'aucune tendance à la hausse ne se dégage dans l'immédiat.

Il m'a été signalé également qu'au niveau national, l'ensemble de prêts spécifiques affectés aux télécommunications se trouve réduit de 50 % pour l'année 1979.

## EXERCICE 1978 - SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

J'ai l'honneur de vous rendre compte, conformément au vœu émis par votre Assemblée lors de sa 2ème session ordinaire de 1971, de la répartition de la subvention départementale allouée en 1978, pour l'exploitation des services de transports publics routiers de voyageurs faisant l'objet de la convention conclue le 24 mars 1948 entre le département et l'association professionnelle instituée.

Le montant de cette subvention, répartie par ladite association selon les conditions qui figurent au dossier, s'est élevé à 399 959 F au lieu de 364 932 F en 1977. La différence relevée (+ 9,6 %) est due à la variation des index économiques pris en considération (carburants, pneumatiques, salaires).

Le kilométrage global effectué en 1978 sur les lignes subventionnées ressort à 405 184 kilomètres alors qu'il était arrêté à 410 612 kilomètres pour l'année antérieure. Cette réduction de l'ordre de 1,3 % est due, d'une part, à la suppression à compter du 21 octobre 1978, après avis favorable du sous-comité voyageurs du comité technique départemental des transports réuni le 2 octobre 1978, d'une navette du samedi après-midi assurée sur la ligne MOULINS ENGILBERT - VILLAPOURÇON ; d'autre part, de l'addition de quelques modifications minimales intervenues dans la consistance des services exécutés sur différentes lignes.

Le crédit alloué au titre des transports routiers de voyageurs en 1978, sur le chapitre 966, article 657 du budget primitif départemental, avait été fixé à 400 000 F.

De cette somme, il convient de déduire le solde de la subvention de 1977, soit 4 932 F qui n'avaient pu être imputés sur le crédit correspondant de 1977. Ceci ramène le montant disponible au titre de l'exercice 1978 à :

$$400\ 000\ \text{F} - 4\ 932\ \text{F} = 395\ 068\ \text{F}$$

Le montant de la subvention de l'année 1978 a été arrêté comme il est indiqué ci-dessus à..... 399 959 F

A REPORTER..... 399 959 F

REPORT ..... 399 959 F

Son règlement se répartit comme suit :

- Versements d'acomptes trimestriels.	358 977 F
- Versement en fin d'exercice.....	36 091 F
Soit au total.....	395 068 F
- Solde dû au titre de l'exercice 1979.....	4 891 F

Il apparaît donc que le crédit attribué pour l'année 1978 n'a pas permis de régler la totalité de la subvention due, du fait seulement de l'existence d'un montant impayé à l'issue de l'exercice 1977. La régularisation a été effectuée lors du versement du premier acompte trimestriel de 1979.

En outre, j'appelle l'attention de votre Assemblée sur la situation financière critique d'un certain nombre de lignes routières interurbaines qui bénéficient de subventions départementales et pour lesquelles le déficit d'exploitation demeure généralement élevé, comme l'a fait ressortir la société des cars MERCURE à CHATEAU CHINON en présentant à la Direction Départementale de l'Equipement, le 30 novembre 1978, un dossier comportant les comptes d'exploitation relatifs à l'exercice 1977 pour les dix services subventionnés qui la concernent.

D'une première analyse de ces documents qui figurent au dossier, il découle les indications globales suivantes, par kilomètre de ligne (résultats hors taxes) :

- Coûts d'exploitation.....	2,52 F
- Recettes :	
. clientèle.....	0,50 F
. subvention.....	0,85 F
	<u>1,35 F</u>
- Déficit d'exploitation.(par kilomètre).....	1,17 F

Pour ces lignes qui comportent un kilométrage annuel total de 103 675 kilomètres, le déficit net global correspondant (hors taxes) est chiffré à 121 499,35 F.

En soulignant que le déficit enregistré, qui s'accroît régulièrement d'année en année, était jusque là absorbé par l'ensemble de l'entreprise, la société des cars MERCURE indique qu'il lui deviendra impossible de le supporter dans l'avenir.

J'ajoute que des situations identiques existent pour d'autres lignes routières subventionnées ou non, du département.

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

En conséquence, il serait sans doute opportun que votre Assemblée engage une réflexion sur ce problème, dont le but pourrait être d'envisager le principe d'une étude de la situation des liaisons interurbaines de transport collectif de voyageurs dans le département de la NIEVRE, qui mettrait en évidence les solutions susceptibles de les maintenir dans les meilleures conditions possibles. (Analyse détaillée de la situation, examen des possibilités de restructuration de lignes, étude économique, coût de l'application des dispositions envisagées). Je signale que selon les informations reçues du Ministère des Transports en février 1978, le coût d'une telle étude, dont les modalités resteraient à déterminer, était estimé à 200 000 F en moyenne (150 000 à 250 000 F environ) et que la part de l'Etat ne pourrait dépasser 50 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- me donner acte de la communication qui vous est faite quant à la répartition de la subvention départementale pour l'année 1978 ;
- délibérer quant à ma suggestion d'envisager le principe d'une étude départementale de transport collectif de voyageurs qui paraît s'imposer de plus en plus actuellement.

7 mars 1979

## SCHEMA REGIONAL des TRANSPORTS COLLECTIFS

Lors de votre session de juin 1978, vous avez constitué un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'amélioration des relations ferroviaires NEVERS-DIJON.

A l'issue de la première réunion de ce groupe de travail, qui s'est tenue à la Préfecture le 28 septembre 1978, des informations complémentaires ont été demandées à la S.N.C.F., concernant les points suivants :

- Incidence des travaux de voie (et d'un éventuel renouvellement du matériel roulant) sur les horaires ;
- Création de services "directs" en doublage de la desserte existante ;
- Prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX de certains services NEVERS-CERCY-la-TOUR.

La S.N.C.F. a procédé aux études demandées et les résultats en sont les suivants :

1 - Incidence des travaux de voie

Après exécution des renouvellements de voie en cours, les vitesses limites des autorails seront portées :

- de 100 à 125 km/h de NEVERS à SOUGY ;
- de 85 voie 1, 90 voie 2, à 125 km/h de SOUGY à DECIZE ;
- de 100 à 125 km/h de DECIZE à ST-DIDIER-sur-ARROUX ;
- de 100 à 110 km/h de ST-DIDIER-sur-ARROUX à ETANG.

Les gains de temps correspondants évalués à 7 minutes sur le parcours NEVERS-CHAGNY ne seront cependant incorporés en totalité dans la marche des trains qu'à la fin des travaux, en 1982. En effet, les gains partiels actuels sont résorbés par les ralentissements des chantiers en cours.

En ce qui concerne l'introduction de matériel plus performant, les programmes d'investissement de la S.N.C.F. prévoient, dans le domaine des automoteurs, des commandes de matériel neuf en nombre limité à partir de 1980.

Actuellement, il n'est pas possible de chiffrer avec précision les gains de temps qui pourraient être obtenus. En outre, les besoins de

renouvellement du parc automoteur de la S.N.C.F. sont tels qu'il est difficile, dans l'immédiat, d'envisager l'affectation de ce matériel à la desserte de NEVERS, réalisée à l'heure actuelle par des autorails qui sont principalement du type 4500, matériel moderne et performant.

## 2 - Création de services "directs" en doublage de la desserte existante

Il était demandé à la S.N.C.F. d'étudier la création de "directs" en doublage des trains existants, afin de permettre :

- une arrivée à DIJON (et respectivement à NEVERS) vers 9 h 00 du matin ;
- un retour le soir vers 19 h 30 dans chacune des deux villes ;
- une relation de milieu de journée, éventuellement ;
- une desserte des pôles intermédiaires majeurs : ETANG, LE CREUSOT, MONTCHANIN, CHAGNY.

Ainsi que cela avait été précisé par les représentants de la S.N.C.F. lors de la réunion du 28 septembre 1978, ces créations ne peuvent être assurées que par du matériel supplémentaire dont l'achat serait à la charge de l'E.P.R.

A priori, 2 engins du type X 2100 seraient nécessaires pour le service complet demandé. Mais une solution intermédiaire, avec un seul engin, peut également être envisagée pour assurer, en priorité, la relation matinale NEVERS-DIJON et retour en soirée.

Le coût unitaire d'un X 2100 est de l'ordre de 1,750 MF 1978. Le délai de livraison est de 18 mois après notification de la commande.

Les créations de service demandées présentent, du point de vue technique, certaines difficultés :

### a) - Relation matinale NEVERS-DIJON

Les contraintes de circulation en ligne sont telles que la seule solution envisageable serait une arrivée à DIJON un peu avant 8 heures pour un départ de NEVERS vers 5 h 15.

Mais, néanmoins, ce sillon nécessiterait d'avancer l'horaire du train 8403 (ETANG-MONTCHANIN) d'une vingtaine de minutes.

Un tel sillon n'offre évidemment qu'un intérêt très limité et ne répond pas aux objectifs fixés.

### b) - Relation matinale DIJON-NEVERS

Il existe déjà une relation express qui permet une arrivée à 9 h 00.

Le tracé d'un train direct en doublage présente de nombreuses difficultés. C'est donc vers un horaire beaucoup plus matinal qu'il faudrait s'orienter : DIJON, 5 h 40 - NEVERS, 8 h 00. Là encore, cet horaire entraînerait des perturbations de circulation de certains trains.

c) - Relation de mi-journée NEVERS-DIJON

Cette relation pourrait s'établir dans l'horaire suivant :  
NEVER, 11 h 30 - DIJON, 14 h 05 (correspondance à DIJON assurée pour PARIS).

d) - Relation de mi-journée DIJON-NEVER

La circulation proposée est un doublage pur et simple du train 5980/81 actuel (DIJON : 11 h 24 - NEVER : 14 h 15).

Le tracé de cette relation serait possible dans les conditions suivantes : DIJON, 11 h 13 - NEVER, 13 h 50.

Cependant, la circulation à 15 minutes de deux mouvements entre DIJON et NEVER ne semble absolument pas justifiée économiquement.

e) - Relation de soirée NEVERS-DIJON

L'horaire envisageable est le suivant : NEVER, 17 h 09 - DIJON, 19 h 41. Toutefois, ce train est totalement incompatible avec le 8423 (MONTCHANIN-CHAGNY- qui devrait être retardé d'une vingtaine de minutes.

f) - Relation de soirée DIJON-NEVER

L'horaire suivant envisageable : DIJON, 17 h 00 - NEVER, 19 h 35, nécessiterait de retarder le 8428 (MONTCHANIN-NEVER) d'une vingtaine de minutes, ainsi que le 5733 (BESANCON-CLERMONT). Le train 8428 est bien utilisé et il est à craindre qu'un tel décalage n'entraîne de vives réactions de la part de la clientèle.

- Les roulements suivants pourraient être envisagés :

a) - Achat d'un seul X 2100

5 h 15	-----	8 h 00		17 h 00	-----	19 h 35
NEVER		DIJON		DIJON		NEVER

Cette première solution entraîne le chômage du matériel pendant la plus grandepart de la journée.

b) - Achat de 2 X 2100

1er engin :

5 h 15	---	8 h 00		11 h 13	---	13 h 50		17 h 09	---	19 h 41
NEVER		DIJON		NEVER		DIJON		NEVER		DIJON

2ème engin :

5 h 40	---	8 h 00		11 h 30	---	14 h 05		17 h 00	---	19 h 35
DIJON		NEVER		DIJON		NEVER		DIJON		NEVER

Cette solution assurerait une meilleure rentabilité du matériel.

Le projet, non défini de façon précise, n'a pas été chiffré par la S.N.C.F. dans son ensemble. Toutefois, à titre indicatif, les coûts engendrés pour une circulation seraient les suivants :

Prix d'un aller et retour

DIJON - NEVERS	)	2 350 000 F hors taxes
et	)	et
NEVERS - DIJON	)	2 500 000 F, T.T.C.

Les chiffres avancés ci-dessus ne comprennent pas les amortissements.

Il apparaît en fait que les solutions présentées par la S.N.C.F. entraîneraient des dépenses très importantes et ne proposeraient aux usagers que des horaires peu satisfaisants.

Pour ces raisons, et compte-tenu de la relative complexité de la relation NEVERS-DIJON (branches affluentes PARAY-le-MONIAL - MONTCHANIN, CHAGNY - CHALON-sur-SAONE - correspondances avec le T.G.V. à MONTCHANIN), et des intérêts divers qu'il faut concilier, le Comité Permanent d'Etudes du Schéma Régional des Transports Collectifs a décidé d'étendre à cette relation la mission des deux bureaux d'études qui examinent actuellement les possibilités d'amélioration des autres liaisons de ville à ville du Schéma.

Dans le cadre de leurs études, les représentants des deux bureaux d'études seront appelés à rencontrer différentes personnalités de chaque Département de la Région.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir désigner les membres de votre Assemblée qui, au titre des élus, pourraient être consultés par les chargés d'études.

3 - Prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX de l'autorail 8435 circulant entre NEVERS et CERCY-la-TOUR, et de l'autorail 8406 circulant en sens inverse

Rien ne s'oppose, techniquement, au prolongement de ces deux trains.

lème option : Prolongement par route

Bien que le groupe de travail ait souhaité un prolongement par fer, cette option doit être présentée compte-tenu de son intérêt économique. Il est à noter qu'un prolongement par car CERCY-LUZY a existé en 1963. Ce service avait lieu les lundi, jeudi et dimanche dans le sens CERCY-LUZY, les lundi, mardi et vendredi dans le sens LUZY-CERCY. La fréquentation était faible, mais on peut se demander si le service était adapté aux besoins. En effet, dans le sens CERCY-LUZY, notamment, le car ne circulait pas le vendredi, jour d'affluence.



A - Prolongement CERCY-LUZY

Tous les jours

Desserte limitée aux  
vendredi soir et  
lundi matin

Coûts hors taxes .....	144 300 F	22 500 F
Coûts T.T.C. ....	154 400 F	24 100 F

Les horaires seraient les suivants :

	<u>sauf vendredi</u>	<u>vendredi</u>	<u>tous les jours</u>
CERCY	! 22 h 12	! 22 h 43	↑ 6 h 26
LUZY	↓ 23 h 02	↓ 23 h 33	! 5 h 36

B - Prolongement CERCY-ETANG

Tous les jours

Desserte limitée aux  
vendredi soir et  
lundi matin

Coûts hors taxes .....	255 000 F	39 700 F
Coûts T.T.C. ....	273 000 F	42 500 F

Les horaires seraient les suivants :

	<u>sauf vendredi</u>	<u>vendredi</u>	<u>tous les jours</u>
CERCY	! 22 h 12	! 22 h 43	↑ 6 h 26
LUZY	! 23 h 02	! 23 h 39	! 5 h 35
ETANG	↓ 23 h 42	↓ 0 h 19	! 4 h 56

2ème option : Prolongement par fer CERCY-LUZY

Tous les jours

Desserte limitée aux  
vendredi soir et  
lundi matin

Coûts hors taxes .....	418 300 F	135 500 F
Coûts T.T.C. ....	447 600 F	145 000 F

Cette solution nécessite de plus l'aménagement d'un local pour le repas des agents en gare de LUZY, ce qui est possible pour 15 000 F environ.

Les horaires seraient les suivants :

	<u>sauf vendredi</u>	<u>vendredi</u>	<u>tous les jours</u>
CERCY	! 22 h 08	! 22 h 39	↑ 6 h 35
LUZY	↓ 22 h 36	↓ 23 h 05	! 6 h 07

3ème option : Prolongement par fer CERCY-ETANG

	Tous les jours	Desserte limitée aux vendredi soir et lundi matin
Coûts hors taxes .....	657 000 F	224 600 F
Coûts T.T.C. ....	703 000 F	240 400 F

Les horaires seraient les suivants :

	<u>sauf vendredi</u>	<u>vendredi</u>	<u>tous les jours</u>
CERCY	↓ 22 h 08	↓ 22 h 39	↑ 6 h 35
ETANG	↓ 22 h 58	↓ 23 h 29	↓ 5 h 45

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cas d'une desserte limitée aux vendredissoir et lundismatin, par nécessité de roulement, la desserte aurait lieu également le samedi matin et le dimanche soir pour le même coût.

Je vous signale également qu'en supprimant, les dimanches et fêtes, le train 8406 dont l'occupation est quasiment nulle, une économie de 23 300 F, hors taxes, (31 300 F, T.T.C.), serait réalisée pour chacune des options et acquise à l'Etablissement Public Régional, à condition, toutefois, que l'opération soit incluse dans le Schéma Régional des Transports Collectifs de la Région Bourgoine.

Je vous précise, enfin, que, en ce qui concerne les coûts 1978 qui vous sont communiqués, il ne s'agit que d'une estimation sommaire qui ne constitue qu'un ordre de grandeur des charges qui seraient réellement engendrées par la mise en place de l'organisation prévue.

Compte-tenu de ces informations, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer la suite qui vous paraît devoir être réservée à ce problème.

5 mars 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

23

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR  
LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Au cours de votre session de janvier dans le cadre de l'examen du rapport traitant des subventions demandées par les associations pour l'année 1979, vous avez accordé au Tribunal de Commerce de NEVERS, une subvention exceptionnelle de 3.000 F. pour l'organisation de la Conférence Régionale de la 18<sup>ème</sup> Région Commerciale.

Cette conférence vise à REUNIR les Présidents et les Membres des dix Tribunaux de Commerce situés dans le ressort des Cours d'Appel de BOURGES et d'ORLÈANS (LOIS, ORLÈANS, MONTARGIS, NEVERS, CLAMECY, ISSOUDUN, CHATILLONNAY, XAVANTRY, BLOIS et MONTAUBAN).

Elle sera présidée par M. Jean CESTERIN, Président du Tribunal de Commerce de PARIS et de nombreuses personnalités divines et laïques de Département ainsi que le Procureur Général des Cours d'Appel de BOURGES et d'ORLÈANS y seront accueillies.

SUBVENTIONS

-----

Les Conférences Régionales qui se tiennent chaque année dans les 18 régions commerciales de France sont regroupées en une Conférence Générale qui tient ses assises en novembre à PARIS sous la présidence de Monsieur le Cerveau des Secours, et qui fait le synthèse des 18 conférences régionales.

Dans le cadre de chaque Région, il revient à travers les Tribunaux qui la composent d'organiser à leur tour cette conférence et c'est ainsi qu'après en avoir eu le charge en 1968, ce sera de nouveau en 1979 au Tribunal de Commerce de NEVERS.

Il est évident que cette organisation entraîne des frais relativement importants qui, d'après les renseignements fournis au Président du Tribunal, peuvent se résumer ainsi :

- Frais d'impression d'un programme d'invitation et d'un rapport de synthèse des assistants juridiques que sera l'objet de cette conférence.
- Frais d'organisation, de constitution de la table d'honneur à accueillir les participants.
- Frais de repas qui sera offert à l'occasion de cette conférence aux membres de la commission de présidence ainsi que le coût d'acquisition d'un petit cadeau souvenir adressé à cette occasion.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR  
LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Au cours de votre session de janvier dans le cadre de l'examen du rapport traitant des subventions demandées par les associations pour l'année 1979, vous avez accordé au Tribunal de Commerce de NEVERS, une subvention exceptionnelle de 3.000 F. pour l'organisation de la Conférence Régionale de la 7ème Région Consulaire.

Cette conférence réunira à NEVERS les Présidents et les délégués des dix Tribunaux de Commerce situés dans le ressort des Cours d'Appel de BOURGES et d'ORLEANS (TOURS, ORLEANS, MONTARGIS, NEVERS, CLAMECY, ISSOUDUN, CHATEAUROUX, BOURGES, BLOIS et ROMORANTIN).

Elle sera présidée par M. Jean CESSELIN, Président du Tribunal de Commerce de PARIS et de nombreuses personnalités civiles et judiciaires du Département ainsi que les Présidents et Procureurs Généraux des Cours d'Appel de BOURGES et d'ORLEANS y seront accueillies.

Les Conférences Régionales qui se tiennent chaque année dans les 15 régions consulaires de France sont regroupées en une Conférence Générale qui tient ses assises en Novembre à PARIS sous la présidence de Monsieur le Garde des Sceaux, et qui fait la synthèse des 15 rapports étudiés régionalement.

Dans le cadre de chaque Région, il revient à chacun des Tribunaux qui la composent d'organiser à tour de rôle cette conférence et c'est ainsi qu'après en avoir eu la charge en 1968, ce rôle échoit à nouveau en 1979 au Tribunal de Commerce de NEVERS.

Il est évident que cette organisation entraînera des frais relativement importants qui, d'après les renseignements fournis par Monsieur le Président du Tribunal, peuvent se résumer ainsi :

- . frais d'impression d'un programme d'invitation et d'un rapport de synthèse des questions juridiques qui font l'objet de cette conférence,
- . frais d'organisation, de sonorisation de la salle destinée à accueillir les participants,
- . frais du repas qui sera offert à l'ensemble des invités comprenant une soixantaine de personnes environ, ainsi que le coût d'acquisition d'un petit cadeau souvenir offert à cette occasion.

Les dépenses prévisionnelles sont chiffrées à 11.000 F., sur lesquelles le Tribunal a sollicité une subvention de 5.000 F. auprès du Département, le complément soit 6.000 F. étant demandé à la Ville de NEVERS et à la Chambre de Commerce. L'appui financier du Département est indispensable au Tribunal de Commerce qui bénéficie d'un budget relativement modeste dans le cadre du budget départemental, - les prévisions de dépenses pour 1979 s'élèvent à 14.150 F. et représentent principalement des fournitures de bureau, des frais de P et T et de la documentation générale -, mais par contre n'a pas à sa disposition de crédits lui permettant, dans le cas de cette circonstance exceptionnelle de recevoir, même simplement, les participants des départements composant la Région.

Je vous précise que pour la tenue d'une réunion semblable, votre Assemblée avait alloué pour chacune des années 1960 et 1968, une somme de 2.000 F.

L'aide du Conseil Général est donc sollicitée tous les dix ans environ et représente pour le budget départemental une dépense relativement minime, en considération du rôle important assuré par les Tribunaux de Commerce dont les fonctions sont assumées à titre bénévole par des Juges Consulaires qui prennent bien souvent sur leur temps de loisirs pour étudier les dossiers qui leur sont confiés.

C'est pourquoi je souhaite que votre Assemblée accepte d'accorder le complément de 2.000 F. qui avait été sollicité à l'origine, lui permettant ainsi de mener à bien l'organisation de cette conférence. Je vous prie de lui réserver une suite favorable, étant précisé de plus que je vous ai saisi de ce rapport à incidence financière dès votre session de mars en raison de ce que cette journée se tiendra le lundi 11 juin, soit préalablement à votre deuxième session extraordinaire de 1979. En cas d'accord de votre Assemblée, le complément figurerait à la DM 1 de 1979 au chapitre 941 - article 657.

8 mars 1979

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL  
DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

La circulaire du 5 février 1979 (dont copie jointe au dossier) de Madame la Ministre de la Santé et de la Famille rappelle les dispositions prises pour la mise en place de l'Aide Médicale Urgente basée sur la coopération entre le service public hospitalier et la médecine privée par le biais de la mise en place des centres "15".

Un centre "15" est prévu dans le département au plus tard le 1er janvier 1980. Ce numéro téléphonique spécial conçu en vue de la réception d'appels à caractère médical doit être en mesure de répondre à tous appels de détresse, aux appels de la garde médicale des praticiens et de répondre à toute demande d'assistance de ces praticiens.

XI  
AFFAIRES DIVERSES

Le centre "15" sera installé au centre hospitalier de Nevers où les travaux d'aménagement des locaux nécessaires seront entrepris prochainement et sont subventionnés par l'Etat afin que le service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) puisse être effectivement opérationnel dès le 1er janvier 1980 et rendre à la population du département les services qu'elle est en droit d'en attendre.

Il s'agit donc d'un service important et tout doit être mis en oeuvre pour que son fonctionnement soit optimal dès le début. Cela ne sera possible que si, dès maintenant, toutes les parties intéressées se concertent et déterminent objectivement les conditions dans lesquelles s'en effectuera la mise en place. Cette concertation entraîne la constitution d'un Comité départemental de l'aide médicale urgente comprenant entre les divers services et organismes (Ordre des Médecins - Syndicats médicaux - para-médicaux - Médecin chef du SAMU - Directeur du centre hospitalier de Nevers - Etablissements d'hospitalisation publics et privés - Transports sanitaires - Centres de secours - Police - Gendarmerie - Sécurité civile - Télécommunications - Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales - Sécurité sociale ...) les représentants du Conseil Général.

Ceux-ci pourraient être au nombre de deux que je vous serais obligé de bien vouloir désigner.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL  
DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

La circulaire du 6 février 1979 (dont copie jointe au dossier) de Madame le Ministre de la Santé et de la Famille rappelle les dispositions prises pour la mise en place de l'Aide Médicale Urgente basée sur la coopération entre le service public hospitalier et la médecine privée par le biais de la mise en place des centres "15".

Un centre "15" est prévu dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Ce numéro téléphonique spécial conçu en vue de la réception d'appels à caractère médical doit être en mesure de répondre à tous appels de détresse, aux appels de la garde médicale des praticiens comme à toute demande d'assistance de ces praticiens.

Le centre "15" sera installé au centre hospitalier de Nevers où les travaux d'aménagement des locaux nécessaires seront entrepris prochainement et sont subventionnés par l'Etat afin que le service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) puisse être effectivement opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et rendre à la population du département les services qu'elle est en droit d'en attendre.

Il s'agit donc d'un service important et tout doit être mis en oeuvre pour que son fonctionnement soit optimum dès le début. Cela ne sera possible que si, dès maintenant, toutes les parties intéressées se concertent et déterminent objectivement les conditions dans lesquelles s'en effectuera la mise en place. Cette concertation entraîne la constitution d'un Comité départemental de l'aide médicale urgente comprenant outre les divers services et organismes (Ordre des Médecins - Syndicats médicaux - para-médicaux - Médecin chef du SAMU - Directeur du centre hospitalier de Nevers - Etablissements d'hospitalisation publics et privés - Transports sanitaires - Centres de secours - Police - Gendarmerie - Sécurité civile - Télécommunications - Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales - Sécurité sociale ...) les représentants du Conseil Général.

Ceux-ci pourraient être au nombre de deux que je vous serais obligé de bien vouloir désigner.

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GENERAUX ET d'UN MAIRE pour SIEGER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OPERATIONS IMMOBILIERES ET DE L'ARCHITECTURE DE LA NIEVRE

Le décret n° 69-825 du 28 aout 1969, modifié par le décret n° 78-910 du 2 septembre 1978 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés a institué auprès du Préfet de chaque département une commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture.

Cette commission comprend notamment en son sein un conseiller général et un maire, membres désignés par le Conseil Général.

M. Robert GUILLAUME, Conseiller Général du canton de La Charité S/ Loire a été chargé par arrêté préfectoral n° 76-2460 en date du 15 avril 1976, de participer aux travaux de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture, pendant la durée de son mandat électif, en remplacement de M. Léon AUBOIS, décédé.

M. FAULQUIER, Maire de CERVON, a été désigné par votre assemblée lors de la première session ordinaire de 1970 pour siéger en qualité de membre au sein de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture.

Réélu aux élections municipales de mars 1977, il a conservé son mandat de membre permanent.

En cas d'empêchement de ces deux membres, leur représentation au sein de la commission doit, conformément aux récentes directives édictées en la matière, être assurée par un autre conseiller général, et par un autre maire chargés de la suppléance des membres permanents.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de bien vouloir procéder au renouvellement de la commission dont il s'agit par la désignation par votre assemblée, du conseiller général appelé à y siéger et d'un autre conseiller général qui serait chargé d'assumer la suppléance du membre permanent de la commission.

Vous voudrez bien prévoir également la désignation d'un maire qui sera, en cas d'empêchement de M. FAULQUIER, appelé à le suppléer.

27 février 1979



DESIGNATION D'UN MAIRE POUR SIEGER AU  
COMITE DE GESTION DU CENTRE DE VACANCES ET DE  
LOISIRS DE LA NIEVRE.

Dans mon rapport consacré au renouvellement des diverses commissions règlementaires ou spéciales que vous avez mises en place, je vous demande de bien vouloir désigner les huit membres de votre Assemblée qui siègent au Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE conformément à votre délibération du 25 octobre 1977.

Or aux termes de la délibération précitée vous avez décidé que cette commission serait également composée d'un maire et désigné M. FILLON, Maire de SAIZY, pour siéger en cette qualité au comité de gestion du Centre de Vacances de la NIEVRE.

M. FILLON qui a démissionné de ses fonctions de maire ne peut plus être membre de la commission en cause.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un maire pour remplacer M. FILLON au sein du comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE.

5 mars 1979

XII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

CLASSEMENT des COMMUNES de CHIMAY, SEMBLAY et MILLAY  
en ZONE de PAYSAN

Lors de votre très récente extraordinaire, séance du 14 Janvier 1979, vous avez fait le vœu que les communes de CHIMAY, SEMBLAY et MILLAY soient classées en zone de Paysan.

Après étude, il a été décidé par le conseil de MILLAY qu'une zone de handicap intérieur à 1, et qu'elle sera classée en zone de Paysan suite par la station d'agronomie de BLON, sur une zone présentant un intérêt agricole certain.

Quelques communes de CHIMAY et SEMBLAY sont également en zone de handicap intérieur à 1, et qu'elles seront classées en zone de Paysan suite par la station d'agronomie de BLON.

- 1° - Environnement, Qualité de Vie, Cadre de vie,
- Défense du milieu naturel, Agriculture

-:--:-

C'est pourquoi, au vu des renseignements ci-dessus, je vous prie d'intervenir personnellement auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, pour lui demander son accord pour inclure à la zone de Paysan les communes de CHIMAY et de SEMBLAY.

Je compte à votre en informant, et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à vos démarches.

CLASSEMENT des COMMUNES de CHIDDES, SEMELAY et MILLAY  
en ZONE de PIEDMONT

Lors de votre 1ère session extraordinaire, séance du 16 janvier 1979, vous avez émis le vœu que les communes de CHIDDES, SEMELAY et MILLAY soient classées en zone de Piedmont.

Après étude, il s'avère que la commune de MILLAY possède une note de handicap inférieur à 1, et qu'elle est située, selon une carte produite par la station d'agronomie de DIJON, sur une zone présentant un intérêt agricole certain.

Quant aux communes de CHIDDES et SEMELAY, leur note de handicap est supérieur à 1. Les exploitations situées dans ces communes comportent d'importants dénivelés, la plupart des parcelles sont abruptes. Les sols de ces deux communes sont particulièrement érodés et peu propices à la culture, ce qui les exclut de la zone ayant un intérêt agricole ; telle qu'elle est définie par la station agronomique de DIJON.

C'est pourquoi, au vu des conclusions de cette étude, je suis intervenu personnellement auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, pour lui demander son accord pour inclure à la zone de Piedmont les communes de CHIDDES et de SEMELAY.

Je tenais à vous en informer, et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention.

5 mars 1979

PROTECTION DE L'ELEVAGE OVIN FRANCAIS  
SUPPRESSION DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES  
AGRICOLES

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre première session extraordinaire de 1979, vous avez émis un voeu en faveur de la suppression des montants compensatoires monétaires agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'en ai saisi M. le Ministre de l'Agriculture.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la réponse qui me sera faite.

2 mars 1979

PROTECTION DE L'ELEVAGE OVIN FRANCAIS

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre première session extraordinaire de 1979, vous avez émis un voeu en faveur de la protection de l'élevage ovin français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'en ai saisi M. le Ministre de l'Agriculture.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la réponse qui me sera faite.

2 mars 1979

POLITIQUE AGRICOLE  
AIDES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre première session extraordinaire 1979, vous avez émis un voeu en faveur de l'augmentation des aides accordées pour la construction des bâtiments d'élevage.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'en ai saisi M. le Ministre de l'Agriculture, Direction de l'Aménagement.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la réponse qui me sera faite.

2 mars 1979

## POLITIQUE AGRICOLE

## DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE

MAINTIEN DU POTENTIEL D'ACTIVITE  
DE L'AGRICULTURE DANS LE DEPARTEMENT

Au cours de votre deuxième session ordinaire du 24 Octobre 1978, vous avez manifesté votre préoccupation de mettre en oeuvre tous les moyens possibles afin de soutenir l'activité agricole dans le département à travers trois objectifs que vous avez définis :

- Maintenir le plus grand nombre possible d'exploitations agricoles en état de viabilité,
- Encourager l'installation des jeunes agriculteurs ou de jeunes désirant pratiquer l'agriculture,
- Favoriser les actions ayant pour objet d'améliorer la productivité agricole du département.

Pour atteindre ces objectifs, vous avez émis le voeu de manifester votre solidarité vis-à-vis de toute action décidée par les organisations représentatives du monde rural.

Vous avez également exprimé celui que toutes les mesures actuellement à la disposition de l'Administration départementale soient prises ou soient très rigoureusement appliquées et qu'elles fassent l'objet d'une information auprès de tous les jeunes, pour être appliquées dans les meilleures conditions au bénéfice des intéressés et ayants droit.

La préparation d'une nouvelle loi d'orientation agricole a été l'occasion, pour tous ceux qui ont des responsabilités dans l'évolution du secteur agricole (professionnels, membres de l'Administration, élus), de faire le bilan de l'évolution des dix-huit dernières années. Ce travail devrait permettre de redéfinir de nouvelles orientations, en même temps que les dispositions nécessaires pour aller dans ce sens.

Un tel examen de la situation agricole a pu se faire à différents niveaux : national, régional, départemental. La convergence générale de la plupart des constatations laisse penser que les problèmes ne pourront être abordés, dans leur fond, qu'au niveau national, et que c'est à cet échelon que de nouvelles mesures peuvent être attendues.

Un rapide bilan de l'impact des différentes aides financières à l'agriculture (qu'elles viennent de l'Etat, de la Région ou du Département), permet de constater que :

.../...



- dans un département où les bâtiments d'élevage constituent un outil déterminant dans l'organisation du travail de l'agriculteur, ce sont 1.900 bâtiments qui ont été édifiés entre 1966 et 1977,

- en matière de structures, de 1960 à 1977, ce sont 103.680 ha de surfaces qui ont été remembrés, soit près du quart de la surface agricole utile,

- l'indemnité viagère de départ a permis la libération de 94.247 hectares, soit 22 % de la S.A.U. Elle a permis l'installation de 710 agriculteurs et l'agrandissement de 3.523 exploitations. Parallèlement, les prêts à taux d'intérêt bonifié facilitaient l'installation de 80 jeunes par an en moyenne, cette action venant d'être complétée, depuis 1976, par une Dotation aux Jeunes Agriculteurs sur les fonds d'Etat.

La S.A.F.E.R., pendant la même période, acquérait pour rétrocession, 13.033 ha.

Signalons aussi l'impact important qu'a eu la première O.G.A.F., et celui que semble provoquer l'O.G.A.F. du Haut-Morvan, qui, au bout de neuf mois de mise en route, a déjà suscité le dépôt de 163 demandes d'aides.

Le faible nombre de plans de développement présentés (54) traduit, lui, les difficultés d'impact de la vulgarisation.

Il ne vous aura pas échappé que toutes ces actions d'incitation ou d'aides directes sont menées par des organismes professionnels : S.A.F.E.R., A.D.A.S.E.A., C.R.C.A.M., l'action de l'Etat et, par conséquent, de ses services départementaux, étant de veiller à l'application des textes législatifs selon les règlements en vigueur. Ils n'interviennent directement que pour le versement de subventions, telle la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

En effet, c'est aux organisations professionnelles agricoles départementales à vocation générale, réunies dans le cadre du Conseil de Direction du S.U.A.D., qu'il appartient de préciser les modalités de mise en oeuvre de l'information en déterminant :

- les organismes susceptibles de réaliser ces actions,
- les conditions de mise en oeuvre, de coordination permanente et de contrôle professionnel de l'information socio-économique.

Rappelons, parallèlement, l'un des pôles essentiels de la mission attachée à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, cette association professionnelle reliée, par convention, avec le C.N.A.S.E.A., chargée :

- d'assurer au contact des agriculteurs leur information collective et individuelle,

- de la recherche des terres et des exploitations susceptibles d'être mises à la disposition des bénéficiaires de la politique des structures,

- de procéder à l'instruction des demandes d'aides pour lesquelles l'Administration se réserve la décision d'octroi ou de refus et au paiement de ces aides.

2 mars 1979

AIDE SPECIALE RURALE  
REPOSÉE A UN VŒU

Au cours de votre session du 16 janvier 1979, vous avez adopté un vœu demandant que le bénéfice de l'aide spéciale rurale soit étendu au canton de COCHIGNY, compte-tenu du fait que les critères de sélection par le P.A.L.A.R. correspondent à ceux de ce canton (à l'exception de la commune de COCHIGNY).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'inscription au tableau de l'aide spéciale rurale du canton de COCHIGNY a été décidée le 21 décembre 2° - Aménagement du territoire - Industrialisation

Cette proposition devant être examinée par la C.E.R., aucune réponse ne m'est encore parvenue.

-:-:-:-

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui pourra être donnée à cette intervention.

1er mars 1979

AIDE SPECIALE RURALE  
REPOSE à UN VOEU

Au cours de votre session du 16 janvier 1979, vous avez adopté un voeu demandant que le bénéfice de l'aide spéciale rurale soit étendu au canton de CORBIGNY, compte-tenu du fait que les critères de base fixés par la D.A.T.A.R. correspondaient à ceux de ce canton (à l'exclusion de la commune de CORBIGNY).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'inscription au bénéfice de l'aide spéciale rurale du canton de CORBIGNY a été demandée le 21 décembre 1978 à la Délégation du Territoire et à l'Action Régionale.

Cette proposition devant être examinée par la C.E.E., aucune réponse ne m'est encore parvenue.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui pourra être donnée à cette intervention.

1er mars 1979

BUDGET DE LA VOIE DEPARTEMENTALE

Au cours de sa 18e session ordinaire de 1978, tenue du 16 janvier 1978, le Conseil Général a adopté un vœu pour signaler l'insuffisance des crédits consacrés à la voie départementale et demander qu'un effort financier particulier soit consenti, dans les années à venir, pour permettre d'assurer un niveau d'entretien et d'amélioration satisfaisant du réseau départemental.

En 1978, l'adoption du plan triennal d'opérations relatives au rétablissement du programme de révision en état du réseau routier départemental a permis de contribuer à améliorer, de façon importante, le niveau des prestations.

L'augmentation d'environ 15% des crédits d'entretien et de travaux prioritaires 1978, par rapport à 1977, a permis de maintenir le niveau d'entretien des chaussées.

3° - Equipement, Communications, Construction

et Transports

- la réalisation des travaux d'entretien indispensables à la sécurité des chaussées et à la sécurité des usagers, et notamment, le renouvellement des surfaces des chaussées qui ne doivent pas dépasser 10 ans;
- la modernisation des itinéraires principaux qui concourent avec la route nationale à la desserte des principales zones d'activités économiques du département.

L'importance des crédits nécessaires pour l'entretien et l'amélioration du réseau départemental, face aux besoins départementaux, nationaux, régionaux, secteurs d'équipement, mérite qu'une politique et des objectifs soient nettement définis, éclairant les budgets annuels de fonctionnement aussi bien que d'investissement.

Pour satisfaire à ce vœu et comme je vous l'ai indiqué lors de la présentation du budget primitif de l'exercice 1977 de la voie, je me propose de vous présenter à l'occasion d'une prochaine session, un rapport d'ensemble sur la politique routière qui pourrait être menée, et orienter les choix de votre Assemblée dans un domaine qui constitue une part importante de ses préoccupations et de ses charges financières.

## BUDGET DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

AMBIANCEMENT DE LA M...  
EN VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Au cours de sa 1ère session ordinaire de 1979, séance du 16 janvier 1979, le Conseil Général a adopté un voeu pour signaler l'insuffisance des crédits consacrés à la voirie départementale et demander qu'un effort financier particulier soit consenti, dans les années à venir, pour permettre d'assurer un niveau d'entretien et d'amélioration satisfaisant du réseau départemental.

En 1978, l'adoption du plan triennal d'opérations isolées et le rétablissement du programme de remise en état du réseau national transféré ont contribué à améliorer, de façon importante, le volume des investissements.

L'augmentation d'environ 15% des crédits d'entretien au budget primitif 1979 permettra, sans aucun doute, d'augmenter le niveau d'entretien des chaussées.

Mais, compte-tenu de l'érosion monétaire, cet effort est encore insuffisant pour assurer dans des conditions satisfaisantes :

- la réalisation des travaux d'entretien indispensables à la sauvegarde des chaussées et à la sécurité des usagers, et notamment, le renouvellement des enduits à une périodicité qui ne devrait pas dépasser 10 ans,
- la modernisation des itinéraires principaux qui concourent avec le réseau national à la desserte des principaux centres d'activités économiques du département.

L'importance des crédits nécessaires pour l'entretien et l'amélioration du réseau départemental, face aux besoins importants, eux aussi, d'autres secteurs d'équipement, mérite qu'une politique et des objectifs soient nettement définis, éclairant les budgets annuels de fonctionnement aussi bien que d'investissement.

Pour satisfaire à ce voeu et comme je vous l'ai indiqué lors de la présentation du budget primitif de l'exercice 1979 de la voirie, je me propose de vous présenter à l'occasion d'une prochaine session, un rapport d'ensemble sur la politique routière qui pourrait utilement, je pense, orienter les choix de votre Assemblée dans un domaine qui constitue une part importante de ses préoccupations et de ses charges financières.

AMENAGEMENT DE LA RN 7  
EN VOIE RAPIDE

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 16 janvier 1979, le Conseil Général a émis un vœu pour que le Ministère concerné précise rapidement aux élus, ses intentions au sujet de l'aménagement de la RN 7 : élargissements, déviations... en indiquant les délais d'exécution

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ce vœu à Monsieur le Ministre des Transports pour me fournir tous renseignements utiles.

Je ne manquerai pas de vous informer de sa réponse dès que je l'aurai reçue.

Le bassin versant dont l'aval est le village de Chevillon a une surface approximative de 1 450 hectares, qui est couverte à plus de 90 % de forêts et de cultures à très faible coefficient de ruissellement et le débit de fréquence décennale des crues moyennes qu'il rejette peut être évalué à 3 m<sup>3</sup>/s; débit très acceptable pour les trois basses de l'aqueduc.

Côté aval pour raser à la limite des parcelles, le cours de ruisselle encaissé entre deux pentes présente immédiatement après le petit pont du chemin rural deux coudes à angle droit qui dévient considérablement l'écoulement des eaux vers l'aval, ainsi l'écoulement sous charge et provoquant les inondations à l'aval. Seul un ouvrage sommaire et la construction d'un cavalier de terre entre les deux villages, qui constitue un barrage supplémentaire pour les eaux, les travaux de curage et de nettoyage du lit du ruisselle effectués par les propriétaires riverains ont porté sur des parties plus basses de la vallée.

Par conséquent, plutôt que d'augmenter pour ce côté très élevé la mise hors d'eau de la chaussée de 20 m pour un coût en moles élevé la construction sous canal d'un autre ouvrage, le redressement dans l'axe de l'aqueduc et du pont, à l'intérieur du champ riverain, du cours du ruisselle pour lui faire rejoindre par un lit direct, presque rectiligne, le point de traitement, pour être évacué.

6 mars 1979

Si vous en êtes d'accord les services concernés (D.S.R. - D.D.A.) pourraient rechercher une solution en ce sens et solliciter le financement étant entendu que le département pourrait participer à la dépense au regard de la répercussion qu'il a la mise hors d'eau de 20 m qui en résulte.

## Ruisseau dit "de CHEVENON"

Au cours de la 2ème session ordinaire du 24 octobre 1978, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que des travaux de nettoyage des aqueducs sous le canal latéral à la Loire soient entrepris, afin d'éviter l'inondation de la chaussée du CD 200 qui longe le ruisseau dit "de Chevenon".

Le ruisseau de Chevenon franchit le canal latéral à la Loire par l'aqueduc à écoulement libre dit de Misty, constitué de trois buses en ciment accolées ayant chacune un diamètre intérieur de un mètre. Le chemin rural parallèle au canal situé 6 à 8 mètres à l'aval franchit le ruisseau par un ponceau de 3 m d'ouverture et 2 m de tirant d'air au-dessus du niveau d'étiage. Ces ouvrages sont en bon état et font l'objet d'un entretien particulièrement soigné et suivi compte tenu de déversements sauvages de déchets à l'amont.

Le bassin versant dont l'exutoire est le ruisseau de Chevenon a une surface approximative de 1 450 hectares, qui est couverte à plus de 90 % de forêts et de cultures à très faible coefficient de ruissellement et le débit de fréquence décennale des eaux pluviales qu'il rejette peut être évalué à 3 m<sup>3</sup>/s; débit très acceptable pour les trois buses de l'aqueduc.

Côté aval pour rester à la limite des parcelles, le cours du ruisseau encaissé entre deux perrés présente immédiatement après le petit pont du chemin rural deux coudes à angle droit qui freinent considérablement l'écoulement des eaux mettant ainsi l'aqueduc sous canal en charge et provoquant les inondations à l'amont. Sauf un curage sommaire et la construction d'un cavalier de terre entre les deux virages, qui constitue un barrage supplémentaire pour les eaux, les travaux de curage et de nettoyage du lit du ruisseau effectués par les propriétaires riverains ont porté sur des parties plus proches de la Loire.

Par conséquent, plutôt que d'envisager pour un coût très élevé la mise hors d'eau de la chaussée du CD 200 ou pour un coût non moins élevé la construction sous canal d'un autre ouvrage, le redressement dans l'axe de l'aqueduc et du pont, à l'intérieur du champ riverain, du cours du ruisseau pour lui faire rejoindre par un lit direct, presque rectiligne, la section déjà traitée, peut être envisagé.

Si vous en êtes d'accord les services concernés (D.D.E. - D.D.A.) pourraient rechercher une solution en ce sens et envisager le financement étant entendu que le département pourrait participer à la dépense eu égard à la répercussion quant à la mise hors crue du D 200 qui en résultera.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

35

## REMUNERATION DES AUXILIAIRES DES PONTS ET CHAUSSEES

Dans sa séance du 16 janvier 1979, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu, déposé par plusieurs Conseillers Généraux, tendant à ce qu'une étude soit faite pour la révision des salaires des auxiliaires routiers.

Les conditions de rémunérations actuelles des agents en cause découlent des dispositions adoptées en 1971 lors de l'établissement du règlement relatif aux ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant de la Direction départementale de l'Equipement - applicable aussi bien aux auxiliaires d'exploitation payés par l'Etat qu'à ceux réglés par le département - et des dispositions fixées par le décret n°74-652 du 19 juillet 1974 modifié et complété par celui du 4 septembre 1978 en ce qui concerne les personnels non titulaires (dispositions qui ont établi un minimum de rémunération - indice brut 175 - et un système d'indemnités spéciales mensuelles pour les salaires en dessous de certains seuils : soit environ 10 points indiciaires bruts pour les indices inférieurs à 180 brut).

De ce fait l'amplitude de la gamme antérieure de 9 échelons (3 échelons dans chacune des 3 catégories prévues par le règlement précité) se trouve pratiquement réduite comme suit (indices bruts Fonction Publique) à 6 niveaux de rémunération :

<u>1ère catégorie</u>	1er, 2ème, 3ème échelon	185
<u>2ème catégorie</u>	1er échelon	185
	2e échelon	188
	3e échelon	193
<u>3ème catégorie</u>	1er échelon	195
	2e échelon	208
	3e échelon	220

Ce système ne donne évidemment plus satisfaction surtout dans les échelons de la 1ère catégorie (correspondant aux manoeuvres spécialisés) qui quelle que soit leur ancienneté place les agents en cause au même niveau de rémunération. Il apparaît donc souhaitable de revoir tout l'échelonnement indiciaire de cette catégorie de personnel.

Les directives de l'Administration Centrale du Ministère de tutelle de la D.D.E. étaient jusqu'à maintenant d'éviter la modification des règlements locaux en raison de mesures de titularisation adoptées et de la mise en place de dispositions réglementaires applicables aux agents non titulaires de l'Etat au plan national (actuellement si le

département rémunère 44 agents de ce type, l'Etat en a 29 à sa charge dont 6 en 1ère catégorie et 4 en 2ème catégorie - 1er échelon).

Il semble eu égard aux niveaux de rémunération actuels qu'une modification souhaitable de la grille puisse être envisagée (les agents titulaires correspondants ont des indices variant de 203 à 282). Aussi la Direction départementale de l'Equipeement a lancé une étude tendant à modifier les dispositions actuelles qu'elle soumettra prochainement à son Administration Centrale puis à votre Assemblée au cours d'une prochaine séance dès que cette étude aura abouti. Il n'est pas envisageable de fixer en effet des régimes différents quand il s'agit d'agents de l'Etat et d'agents du département affectés à des tâches identiques.

Cette étude fixera les nouveaux indices permettant de rémunérer distinctement les différents niveaux fixés par le règlement de 1971 et déterminera l'incidence de ces mesures sur la masse salariale des agents en cause.

Ainsi une suite favorable est envisagée au plan local quant au vœu que vous avez exprimé.

Je vous prie de me donner acte de cette communication. Le projet de modification en cause vous sera soumis au cours d'une prochaine séance.

1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
1er échelon	1er échelon	1er échelon
2e échelon	2e échelon	2e échelon
3e échelon	3e échelon	3e échelon
1er échelon	1er échelon	1er échelon
2e échelon	2e échelon	2e échelon
3e échelon	3e échelon	3e échelon

8 mars 1979

MAINTIEN du STATUT du PERSONNEL des AGENTS de TRAVAUX  
et des CONDUCTEURS des PONTS-et-CHAUSSÉES

Dans sa séance du 16 janvier 1979, le Conseil Général a adopté un vœu déposé par plusieurs Conseillers Généraux relativement au maintien du statut du personnel des agents des T.P.E. et conducteurs des T.P.E.

Ce vœu est consécutif aux dispositions susceptibles de voir le jour après adoption du projet de loi-cadre portant développement des responsabilités des collectivités locales, et qui pourrait amener un scindement du personnel de l'Équipement actuellement rémunéré par l'État, entre personnel de l'État d'une part, et agent du département d'autre part, comme cela existait antérieurement à l'application de la loi du 15 octobre 1940 lorsque les problèmes des infrastructures relevaient de la compétence du Service des Ponts-et-Chaussées pour l'État et du Service Vicinal pour le département.

Ce projet de loi devant être prochainement discuté au Parlement, ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Équipement.

Je vous demande de me donner acte de cette communication.

7 mars 1979

## SITUATION DU PARC DE L'EQUIPEMENT DE CORBIGNY

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1979, séance du 16 janvier 1979, le Conseil Général a adopté un vœu qui vise expressément au développement de l'activité de l'annexe du parc départemental de l'Équipement de CORBIGNY que celle-ci serait en mesure d'assurer en raison du matériel important dont elle dispose.

L'annexe du parc de CORBIGNY possède les mêmes installations et les mêmes types de moyens que le parc de NEVERS, si ce n'est qu'ils sont moins importants, à savoir :

- un atelier de réparation
- des locaux à usage de magasin et de garage pour le matériel
- un centre de stockage de liants qui a été modernisé en 1978
- 17 véhicules et engins.

Le personnel comprend :

. 22 ouvriers dont :

- un chef d'exploitation
- un magasinier
- six mécaniciens
- 2 agents chargés du fonctionnement et de l'entretien du centre de stockage
- 12 agents d'exploitation.

. et deux agents de bureau chargés essentiellement de l'établissement de la comptabilité.

Le personnel d'exploitation intervient sur le territoire de quatre des douze subdivisions du Département (CORBIGNY, CLAMECY, CHATEAU-CHINON, et PREMERY).

Pendant la période comprise approximativement entre le 1er mai et la fin du mois d'octobre, il exécute presque exclusivement les enduits superficiels sur les chemins départementaux et la voirie communale.

L'équipe de répannage du liant, à laquelle participent les 12 agents d'exploitation, a mis en oeuvre en 1978, 1499 tonnes de liant (au lieu de 1291 tonnes en 1977), alors que dans le même temps, la quantité utilisée par les deux équipes du parc de NEVERS a été de 3066 tonnes. Le tonnage répanné par le parc de CORBIGNY est donc du même ordre que celui répanné par les équipes du parc de NEVERS.

En dehors de cette période, le personnel est employé pour la réalisation de travaux en régie directe, demandés par les Subdivisions tels que, curage des fossés, élagage, petits travaux de terrassements et divers, ainsi qu'éventuellement pour l'entretien du matériel.

L'atelier de Corbigny effectue tous les travaux de mécanique et de carrosserie sur les véhicules et engins du parc, mais aussi sur les véhicules et engins des quatre subdivisions sur le territoire desquelles il intervient.

En outre, la visite du matériel dans les douze subdivisions du département est faite à partir de CORBIGNY, localité beaucoup plus centrale que NEVERS. Les agents visiteurs basés à CORBIGNY sont au nombre de trois. Ils passent tous les mois dans les subdivisions pour effectuer outre la visite des véhicules, les petits travaux de réparation et d'entretien ainsi que le montage des pneumatiques.

L'activité de l'annexe du parc de CORBIGNY est donc, en tous points semblable à celle du parc de NEVERS, si ce n'est que l'exécution de la signalisation horizontale est uniquement faite à partir de Nevers, alors qu'il est procédé à la visite du matériel de subdivision à partir de Corbigny.

Le taux d'utilisation du matériel est aussi élevé qu'à Nevers, il est en constante progression, et il ne paraît pas possible de l'augmenter de façon importante.

En conclusion, l'annexe du parc de CORBIGNY, contrairement aux inquiétudes exprimées par votre Assemblée, possède une activité satisfaisante, que les Services de l'Equipement s'efforceront encore d'améliorer dans les années prochaines. En tout état de cause, il ne peut être question de la supprimer en raison de l'intérêt qu'elle présente par sa situation géographique privilégiée.

6 mars 1979

## DELAI de DELIVRANCE des CERTIFICATS de CONFORMITE

Lors de la 1ère session extraordinaire du 16 janvier 1979, le Conseil Général a émis le vœu que des mesures soient prises afin de réduire les délais nécessaires à l'obtention des certificats de conformité.

En réponse il est rappelé que le délai imparti à l'administration pour délivrer les certificats de conformité est de trois mois (article R 460-5 du Code de l'urbanisme). Or, en moyenne, ces certificats sont adressés aux constructeurs deux mois et demi après réception de la déclaration d'achèvement de travaux lorsque ceux-ci sont réellement terminés.

Il est certain que ce délai peut néanmoins être tenu comme excessif lorsque l'intéressé attend le certificat en vue d'obtenir le versement du solde du prêt qu'il a contracté pour la construction de sa maison. Mais il y a lieu de considérer la surcharge que subit depuis le début de 1978 le service chargé des permis de construire et des certificats de conformité. En effet, le nombre des demandes de permis présentées est passé d'environ 3000 en 1975 à près de 4000 en 1978. Bien que le groupe d'agents affectés à leur instruction ait été augmenté d'une unité en 1977, l'insuffisance de personnel pose toujours un problème en raison de la complexité croissante des procédures résultant des réformes intervenues (loi sur l'architecture, protection de l'environnement, statistiques etc...), du nombre de plan d'occupation des sols applicables et de la réception du public devenue plus importante.

Néanmoins tout sera mis en oeuvre pour obtenir une réduction sensible des délais de délivrance des certificats de conformité, notamment l'affectation d'un agent supplémentaire si l'effectif de la Direction départementale de l'Equipement est susceptible de bénéficier d'une augmentation.

2 mars 1978

CONSEIL GENERAL

1ère session ordinaire de 1979

----

- Rapport dactylographié.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

39

NOMBRE DE CONSEILS DE PRUD'HOMMES A CREER DANS LE  
DEPARTEMENT - IMPLANTATION DE LEURS SIEGES.

Les conseils de prud'hommes ont été institués pour régler par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs ou leurs représentants et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. Ils doivent en outre donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'autorité administrative.

Leurs dépenses, à l'exception de celles relatives aux frais de déplacement des conseillers prud'hommes appelés à prêter serment qui incombent à l'Etat, sont à la charge des communes comprises dans la circonscription de leur juridiction. Elles sont réparties entre elles proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales spéciales à l'élection.

\*  
\* \*

Il existe dans la NIEVRE un seul conseil de Prud'hommes, celui de NEVERS, dont la juridiction s'étend sur les communes des cantons de NEVERS, DECIZE, GUERIGNY, LA CHARITE-S-LOIRE, LA MACHINE, POUQUES-les-EAUX, PREMERY et SAINT-PIERRE-le-MOUTIER. Il est installé dans des locaux du Musée Blandin, propriété du département de la NIEVRE.

Dans les autres communes du département, ce sont les tribunaux d'instance qui statuent en matière prud'homale.

\*  
\* \*

Or la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979, parue au Journal Officiel du 19 janvier, a profondément modifié les dispositions du titre Ier du Livre V du Code du Travail relatives aux conseils de prud'hommes.



L'article 511-3 nouveau de ce Code stipule en effet :

"Il est créé au moins un conseil de prud'hommes dans le ressort de chaque tribunal de grande instance. Le ressort du conseil, s'il est unique, s'étend à l'ensemble de cette circonscription.

Pour des raisons d'ordre géographique, économique ou social plusieurs conseils de prud'hommes peuvent être créés dans le ressort d'un tribunal de grande instance.

Des décrets en conseil d'Etat, pris après consultation ou avis du Conseil Général et du conseil municipal intéressés, du premier président de la Cour d'Appel, ainsi que des organisations professionnelles et des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et d'agriculture, portent création ou suppression des conseils et fixation, modification ou transfert de leur ressort et de leur siège. Chacun de ces organismes ou autorités est réputé avoir donné un avis favorable s'il n'a pas exprimé d'avis dans les trois mois suivant sa saisine".

Les nouveaux conseils de prud'hommes devront être installés au plus tard le 15 janvier 1980.

Leurs dépenses de personnel et de fonctionnement seront désormais à la charge de l'Etat - le local nécessaire à leur fonctionnement devant toutefois être fourni par le département où ils sont établis.

Par ailleurs, l'article 2 de la loi précise que "dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la présente loi, les Conseils Généraux sont appelés à donner leur avis sur l'implantation du siège ou des sièges des conseils de prud'hommes qui pourront être institués dans leur département et sur la délimitation éventuelle de leur ressort".

Ce délai de 4 mois expire le 19 mai 1979.

\*  
\* \*

Le département compte un seul tribunal de grande instance dont le siège est à NEVERS.

Il vous appartient d'émettre un avis sur le nombre de conseils de prud'hommes qu'il conviendrait de créer dans sa circonscription, sur l'implantation de leur siège et sur la délimitation éventuelle de leur ressort.

Pour faciliter vos débats j'ai demandé au Président du Conseil de Prud'hommes de NEVERS et aux juges des tribunaux d'instance de NEVERS, CHATEAU-CHINON, CLAMECY et COSNE-COURS-sur-LOIRE de m'indiquer le nombre des procédures introduites devant leur tribunal en matière prud'homale au cours de chacune des trois dernières années.

Leurs réponses sont consignées dans le tableau ci-après :

Tribunal	Nombre de procédures introduites en		
	1976	1977	1978
Conseil de Prud'hommes de NEVERS (ressort : cantons de NEVERS, DECIZE, LA CHARITE-s-LOIRE, POUQUES-les-EAUX PREMERY et St-PIERRE-le-MOUTIER) GUERIGNY, LA MACHINE	352	349	411
	(affaires conciliées et jugées)		
Tribunal d'instance de CHATEAU-CHINON (ressort: arrondissement de CH.CHINON)	9	10	12
	(affaires conciliées et jugées)		
Tribunal d'instance de CLAMECY (ressort: arrondissement de CLAMECY)	12	12	13
	(affaires jugées et conciliées)		
Tribunal d'instance de COSNE-COURS-s-LOIRE (ressort: arrondissement de COSNE-s-LOIRE sauf les cantons de LA CHARITE-s-LOIRE et PREMERY)	20	25	32
	(affaires jugées)		
Tribunal d'instance de NEVERS (ressort:arrondissement de NEVERS, sauf les cantons de DECIZE, NEVERS, POUQUES-les- EAUX et St-PIERRE-le-MOUTIERà GUERIGNY, LA MACHINE	6	32	10
	(affaires jugées)		

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre position en cette affaire.

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

N° du  
rapport

I - ORGANISATION INTERIEURE du CONSEIL GENERAL

- Désignation des membres des 3 commissions intérieures de travail et d'études..... 1
- Désignation des membres de la Commission Départementale et de la commission d'adjudication..... 2
- Délégations à renouveler à la Commission Départementale..... 3
- Désignation des membres des diverses commissions administratives.... 4

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Fonds départemental d'Equipement des Communes - Modification du règlement..... 5

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

- Avenir du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX..... 6
- Rétrocession au département d'un terrain cédé à l'Etat en 1962, sis à VARZY, et affectation de celui-ci..... 7

IV - PERSONNEL

- Personnel départemental - Changement de catégorie du poste de Conservateur départemental des Musées de la Nièvre..... 8

V - EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES CULTURELLES

- Rémunération des circuits spéciaux de ramassage scolaire effectués par voitures légères..... 9

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1980..... 10

VII - ENVIRONNEMENT, QUALITE de VIE, CADRE de VIE,  
DEFENSE du MILIEU NATUREL, AGRICULTURE

- Financement des dépenses de fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement..... 11
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Représentation du Conseil Général à l'Assemblée Générale Constitutive..... 12
- Budget primitif 1979 de l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals-de-Loire contre les Inondations..... 13

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE, INDUSTRIALISATION

- Conditions de réception des émissions de télévision dans le département..... 14

IX - EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION et  
TRANSPORTS

- Restauration du Canal latéral à la Loire..... 15
- Pont de NEUVY-sur-LOIRE..... 16
- Enquête sur la gestion d'un aéroport..... 17
- Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1978..... 18
- Préfinancement des travaux d'extension du réseau téléphonique et de raccordement des abonnés en zone rurale par l'intermédiaire de l'Association pour le Développement des Télécommunications..... 19
- Subvention pour les transports routiers - Exercice 1978..... 20
- Schéma régional des transports collectifs..... 21

X - SUBVENTIONS

- Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Tribunal de Commerce..... 22

XI - AFFAIRES DIVERSES

- Représentation du Conseil Général au sein du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente..... 23

- Désignation de 2 conseillers généraux et d'un maire pour siéger à la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture de la Nièvre.....	24
- Désignation d'un maire pour siéger au Comité de Gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre.....	25

XIII - REPONSES aux VOEUX

1° - <u>Environnement, Qualité de vie, Cadre de vie, Défense du milieu naturel - Agriculture</u>	
- Classement des communes de CHIDDES, SEMELAY et MILLAY en zone de Piémont.....	26
- Suppression des montants compensatoires monétaires agricoles.....	27
- Protection de l'élevage ovin français.....	28
- Aides aux bâtiments d'élevage.....	29
- Politique agricole - Développement de l'emploi agricole dans la Nièvre - Maintien du potentiel d'activité de l'agriculture dans le département.....	30
2° - <u>Aménagement du territoire - Industrialisation</u>	
- Aide spéciale rurale.....	31
3° - <u>Equipement, Communications, Construction et Transports</u>	
- Budget de la voirie départementale.....	32
- Aménagement de la R.N. 7 en voie rapide.....	33
- Ruisseau dit "de Chevenon".....	34
- Rémunération des auxiliaires des Ponts-et-Chaussées.....	35
- Maintien du statut du personnel des agents de travaux et des conducteurs des Ponts-et-Chaussées.....	36
- Situation du Parc de l'Equipement de CORBIGNY.....	37
- Délai de délivrance des certificats de conformité.....	38